

NOMENCLATURE 2026



Qualifications et certifications
des entreprises et artisans du bâtiment

Nomenclature 2026 - Version 1



Cette nomenclature a été imprimée par un prestataire certifié Imprim'Vert, garantissant une impression respectueuse de l'environnement et made in France.



HISTOIRE D'UNE MARQUE DE COMPÉTENCE

Une mission de service public

Créé en 1949 à l'initiative des pouvoirs publics, QUALIBAT est une association sans but lucratif ayant pour mission d'apporter des informations objectives et des éléments d'appréciation sur les activités et les compétences professionnelles des entreprises et artisans du secteur de la construction.

La qualification : valoriser les professionnels, sécuriser les commandes de travaux

La qualification professionnelle est la reconnaissance par un organisme indépendant qu'une entreprise est apte à réaliser des travaux dans une activité donnée et à un niveau de technicité défini. Elle se traduit par l'obtention d'un certificat et le droit d'usage de la marque QUALIBAT.

Un système d'évaluation complet, impartial et fiable

Régularité administrative, moyens techniques et matériels, références de chantier : toutes les informations nécessaires à une évaluation complète sont obligatoirement fournies par le demandeur et consignées par nos services.

Elles sont ensuite examinées par l'une des **130 commissions d'examen de QUALIBAT, composées de plus de 2 500 professionnels bénévoles** répartis en 3 collèges "Entreprises", "Utilisateurs" et "Intérêts généraux". Garantées de l'impartialité du processus, c'est à elles seules qu'appartient la décision d'attribuer, de renouveler ou de retirer une qualification.

Un certificat reconnu

L'attribution de la qualification, pour une durée ne pouvant excéder 4 ans pour une qualification quadriennale, 2 ans pour une probatoire et 5 ans pour une certification amiante, se concrétise par la délivrance d'un certificat. **Celui-ci est renouvelé tous les ans à partir d'un questionnaire de suivi obligatoire** permettant la vérification et l'actualisation des informations initialement fournies. La réglementation en vigueur **permet d'utiliser les certificats de qualification dans les appels d'offres**, dans le cadre du contrôle de capacité des candidats. Le certificat est alors synonyme de fiabilité pour le donneur d'ordre, et d'avantage comparatif pour l'entreprise qualifiée.



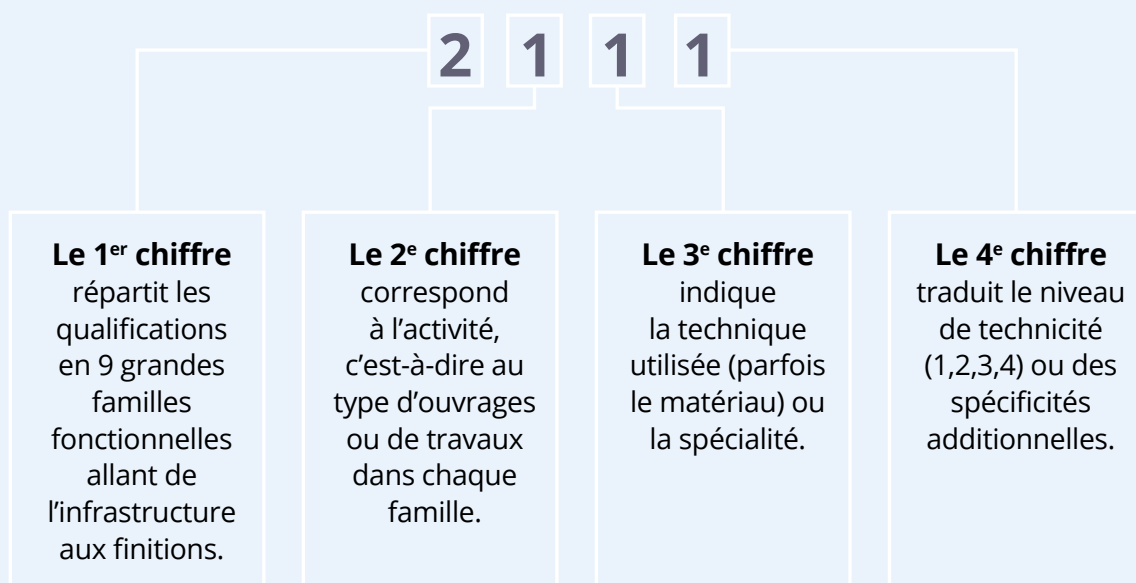
Dématématisez vos documents!
QUALIBAT est partenaire de *Marché Public Simplifié*

LA NOMENCLATURE DES QUALIFICATIONS : MODE D'EMPLOI

La NOMENCLATURE des qualifications est un condensé de l'expertise QUALIBAT. Elle réunit tous les domaines d'activité et tous les périmètres de travaux pour lesquels une qualification peut être demandée.

Le code qualification : 4 chiffres pour tout comprendre

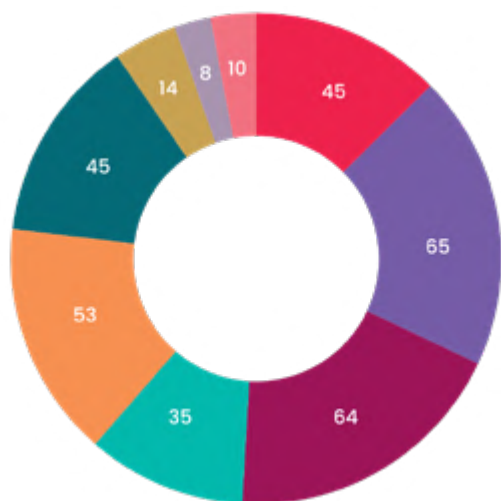
Chaque qualification de la nomenclature est **identifiée par un code à 4 chiffres** composé de la façon suivante :



Lorsque les travaux justifient une graduation de **niveau de technicité** – courante, confirmée, supérieure ou exceptionnelle – cette hiérarchie se matérialise par la mention explicite de ce niveau de technicité.

Une entreprise qualifiée peut toujours réaliser des travaux relevant d'un degré de technicité inférieur à celui qu'elle détient : qui peut le plus peut le moins !

Répartition des 339 qualifications et certifications de la Nomenclature QUALIBAT par famille



- 1. Préparation du site et infrastructure
- 2. Structure et gros oeuvre
- 3. Enveloppe extérieure
- 4. Clos, Division, Aménagements
- 5. Energies et fluides
- 6. Finitions
- 7. Isolation thermique, acoustique, frigorifique
- 8. Performance énergétique
- 9. Agencement et aménagement

Les exigences

Les exigences à respecter par les entreprises sont réunies dans différents documents, systématiquement envoyés aux demandeurs, et en libre accès sur notre site www.qualibat.com/documentation.

- | le "Référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat" : regroupe **les exigences communes à toutes les qualifications**
- | les "Exigences Complémentaires" : contiennent **les exigences spécifiques à chaque qualification en particulier**
- | les "Exigences Particulières" : s'appliquent **uniquement dans le cas d'une qualification associée à une mention "Patrimoine bâti", ou à une mention "RGE", ou à une mention "Construction Numérique / processus BIM"**.

Une qualification avec mention RGE distingue un professionnel reconnu pour sa capacité à réaliser, dans un certain nombre de catégories de travaux RGE, des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment.

Les certifications

Certains domaines de travaux très spécifiques dont l'activité est particulièrement réglementée, en raison par exemple des risques sanitaires que celle-ci fait peser sur la santé des travailleurs ou des riverains, sont réservés à des entreprises certifiées. QUALIBAT délivre ces certifications selon une procédure similaire à la qualification. Des référentiels spécifiques sont alors applicables : Traitement de l'amiante, Traitement des bois, Métallerie Feu, Travaux d'accès difficile en hauteur, Mesure de la perméabilité à l'air...

Le cycle de qualification



Définitions des mentions

Mention "RGE"

La mention "RGE" est délivrée en accompagnement de certaines qualifications attestant de la compétence des entreprises à réaliser des travaux dans les activités de la nomenclature concernées par ce dispositif : 21, 22, 23, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 41, 43, 44, 45, 47, 51, 52, 53, 55, 61, 62, 63, 66, 71, 72, 91. Elle traduit le savoir-faire d'une entreprise à mettre en œuvre et/ou installer des matériaux, composants et équipements qui concourent à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dans l'activité pour laquelle elle est qualifiée et sa connaissance des principes thermiques et énergétiques du bâtiment, lui permettant de préconiser les travaux correspondants.

Mention "Construction Numérique / processus BIM"

La mention « Construction Numérique / processus BIM » est délivrée en accompagnement de toutes les qualifications métiers et certifications de la nomenclature QUALIBAT. Elle atteste de la maturité numérique des entreprises dans le contexte de la transition numérique du secteur de la construction. Elle permet de reconnaître l'appropriation d'une entreprise à utiliser les outils numériques (visionneuses, logiciels BIM, maquettes numériques, ...).

Mention "Patrimoine bâti"

Cette mention peut être attribuée en complément d'une qualification dans un métier de base. Elle traduit le savoir-faire d'une entreprise dans la restauration de bâtiments construits depuis plus de cinquante ans, la maîtrise des techniques traditionnelles et des matériaux anciens et son aptitude à mettre en œuvre des solutions techniques d'intervention respectueuses de l'esthétique et de l'histoire de ces bâtiments.

Cette mention n'est attribuée que si l'entreprise a pu justifier :

- de la formation d'un minimum de personnel (qui peut être le chef d'entreprise) dans un centre de formation reconnu apte à dispenser ce type de formation,*
- d'un minimum de trois références de chantiers dans le domaine du patrimoine bâti local.*

QUALIFICATIONS ET CERTIFICATIONS DES ENTREPRISES ET ARTISANS DU BÂTIMENT

Famille 1 | **PRÉPARATION DU SITE ET INFRASTRUCTURE**

9

Famille 2 | **STRUCTURE ET GROS ŒUVRE**

17

Famille 3 | **ENVELOPPE EXTÉRIEURE**

33

Famille 4 | **CLOS - DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS**

45

Famille 5 | **ÉNERGIES ET FLUIDES**

53

Famille 6 | **FINITIONS**

65

Famille 7 | **ISOLATION THERMIQUE - ACOUSTIQUE - FRIGORIFIQUE**

73

Famille 8 | **PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE**

77

Famille 9 | **AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT**

85

7



FAMILLE 1

PRÉPARATION DU SITE ET INFRASTRUCTURE



Activité 11 | DÉMOLITION - DÉCONSTRUCTION

Spécialité **111** TRAVAUX DE DÉMOLITION - DÉCONSTRUCTION

L'activité démolition - déconstruction comprend également les travaux accessoires de :

- Petite maçonnerie ;
 - Petits travaux de zinguerie et couverture pour raccordements sur existants ;
 - Petits travaux de V.R.D. ;
- à l'exclusion des travaux éventuels de reprises de structures.

Qualification **1111** Démolition - Déconstruction (technicité courante) E.C.*

Démolition ou déconstruction partielle ou totale de constructions comportant au plus 3 niveaux (R + 2) ou d'ouvrages courants situés en dehors des voies publiques et d'un environnement à risques.

Qualification **1112** Démolition - Déconstruction (technicité confirmée) E.C.*

Démolition ou déconstruction partielle ou totale de constructions ou d'ouvrages de toute nature et de toute importance présentant des contraintes d'environnement ou d'accès.

Qualification **1113** Démolition - Déconstruction (technicité supérieure) E.C.*

Démolition ou déconstruction partielle ou totale présentant des difficultés de réalisation et nécessitant des études structurelles spécifiques et dispositions particulières.

114 à 116 SPÉCIALITÉS DE DÉMOLITION

Spécialité **114** DÉMOLITION PAR CAROTTAGE OU SCIAGE

Qualification **1142** Démolition par carottage ou sciage (technicité confirmée) E.C.*

Création d'ouvertures ou démolition de constructions par carottage ou sciage.

Qualification **1143** Démolition par carottage ou sciage (technicité supérieure) E.C.*

Création d'ouvertures ou démolition de constructions ou d'ouvrages d'art de toute nature et de toute importance nécessitant des études spécifiques préalables, à l'exclusion des travaux éventuels de reprises en sous-œuvre.

Spécialité **115** DÉMOLITION PAR EXPLOSIFS

L'activité démolition ou déconstruction par explosifs comprend également les travaux accessoires et complémentaires de dislocation de matériaux.

Qualification **1153** Démolition par explosifs E.C.*

Démolition ou déconstruction partielle ou totale de constructions par explosifs.

Spécialité **116** CURAGE - DÉCONSTRUCTION SÉLECTIVE

Qualification **1161** Travaux de curage E.C.*

Opération de curage de constructions existantes, en vue d'une restructuration ou d'une réhabilitation.



**Qualification 1162 Déconstruction sélective****E.C.***

Opération de dépose sélective d'installations et des éléments d'ouvrage d'un bâtiment sur les chantiers de démolition, de rénovation ou de réhabilitation en vue du réemploi des Produits, Equipements et Matériaux (PEM), ou de la réutilisation ou du recyclage des déchets du bâtiment.

Activité 12 | FONDATIONS - SOUTÈNEMENT

NB : Toutes les fondations, en béton armé ou non, autres que celles des spécialités 121 à 129 ci-dessous entrent dans les activités 21 - MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ et 22 - BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT (exemple : semelles, longrines, radiers...).

Spécialité 121 PUIITS ET TRANCHÉES BLINDÉS**Qualification 1213 Puits et tranchées blindés****E.C.***

Réalisation de puits et tranchées blindés à toutes profondeurs, de toute hauteur et en tous sols.

Spécialité 122 REPRIS EN SOUS-ŒUVRE

On entend par reprises en sous-œuvre la consolidation ou la réfection de l'assise (fondation) d'un ouvrage.

NB : Les ouvertures en sous-œuvre au-dessus des fondations sont donc exclues.

On entend par profondeur, la hauteur entre la sous-face de la fondation à reprendre et le niveau d'intervention le plus bas. A ne pas confondre avec la profondeur des micropieux, ouvrages visés par une qualification dédiée : 1231 – Micropieux.

Qualification 1221 Reprises en sous-œuvre (technicité courante)**E.C.***

Étude et réalisation de reprises en sous-œuvre jusqu'à 3 mètres de profondeur à l'exclusion d'interventions sur des terrains à cohésion nulle ou en présence d'eau. La hauteur des structures existantes à reprendre ne dépassera pas 9 mètres.

Qualification 1223 Reprises en sous-œuvre (technicité supérieure)**E.C.***

Étude et réalisation de reprises en sous-œuvre au-delà de 3 mètres de profondeur et quelle que soit la nature du sol.

De fait, l'entreprise est également en mesure de réaliser des reprises en sous-œuvre dont la profondeur est inférieure à 3 mètres.

Spécialité 123 MICROPIEUX ET PIEUX DANS LE SOL**Qualification 1231 Micropieux****E.C.***

Réalisation de micropieux.

Qualification 1233 Pieux**E.C.***

Étude et réalisation de tous pieux quelles que soient la profondeur et la méthodologie d'exécution.

Spécialité 124 PAROIS MOULÉES DANS LE SOL**Qualification 1243 Parois moulées****E.C.***

Étude et réalisation de tous travaux de parois moulées dans le sol avec emploi de boues appropriées.

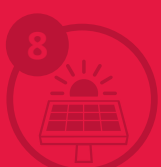
Spécialité 125 TIRANTS D'ANCRAGE**Qualification 1253 Tirants d'ancrage****E.C.***

Étude et réalisation de tous travaux de mise en œuvre de tirants d'ancrage.

Spécialité 126 CONSOLIDATION DES SOLS**Qualification 1263 Consolidation des sols****E.C.***

Étude et réalisation de tous travaux de traitement ou de consolidation des sols en profondeur, à l'exclusion des injections sous dallages.

*E.C. : exigence complémentaire



Spécialité **127** PALPLANCHES

Qualification **1273** Palplanches E.C.*
Étude et réalisation quelles qu'en soient l'importance et la complexité, de tous travaux de battage de palplanches.

Spécialité **128** RABATTEMENT DE NAPPE AQUIFÈRE

Qualification **1281** Rabattement de nappe E.C.*
Étude et réalisation de travaux de rabattement de nappe aquifère.

Spécialité **129** SOUTÈNEMENT

*Si des travaux de soutènements font appel à une technique relevant des spécialités 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127 et 128, la détention simultanée des qualifications correspondantes et de technicité équivalente est nécessaire.
Tous les travaux de soutènement faisant appel à des techniques de blindages relèvent de la qualification 1213.*

La réalisation de tous travaux de soutènements jusqu'à 1,5 mètres de hauteur à l'exclusion des interventions sur des terrains à cohésion nulle ou en présence d'eau est incluse dans les activités connexes de la qualification 2111.

Qualification **1291** Soutènement (technicité courante) E.C.*
Réalisation de travaux de soutènements butonnés avec mise en œuvre de béton projeté, quelle que soit la nature des sols.

Qualification **1292** Soutènement (technicité confirmée) E.C.*
Étude et réalisation de tous travaux de soutènements de 1,5 mètres jusqu'à 6 mètres de hauteur, quelle que soit la nature des sols.

Qualification **1293** Soutènement (technicité supérieure) E.C.*
Étude et réalisation de tous travaux de soutènements quelle que soit la nature des sols et au-delà de 6 mètres de hauteur.

Activité 13 | AMÉNAGEMENTS DU SITE

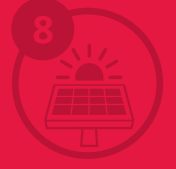
Spécialité **130** TRAVAUX D'ENROCHEMENT

On entend par travaux d'enrochement, la pose de volumineux blocs de pierre ou de béton, la construction de seuils d'enrochement ou la réalisation de travaux d'aménagement hydraulique ainsi que les soutènements de talus visant à protéger de l'érosion les parties immergées d'un ouvrage, des berges et de stabiliser le lit de rivière et les pieds de talus.

L'activité d'enrochement comprend, pour les travaux concernés :

- Le terrassement pour l'enrochement ou la purge ;
- Le terrassement en déblai ou en remblai ;
- La fourniture et mise en œuvre d'enrochement ;
- La fourniture et mise en œuvre de matériaux drainant ;
- L'atterrissement de lit de rivière ;
- La fourniture et mise en œuvre de couche de transition ;
- La fourniture de terre végétale.

Qualification **1302** Travaux d'enrochement E.C.*
Réalisation de travaux d'enrochement par la fourniture et la pose de blocs ou d'éléments de protection.





Spécialité **131** TERRASSEMENTS - FOUILLES

Qualification **1311** Terrassements - fouilles (technicité courante)
Creusement et blindage de fouilles dans des terrains sans difficulté, ainsi que les travaux de remblais.

Qualification **1312** Terrassements - fouilles (technicité confirmée)
Creusement et blindage de fouilles en tous terrains, ainsi que les travaux de remblais.

Spécialité **132** CANALISATIONS - ASSAINISSEMENT

Qualification **1321** Canalisations d'assainissement (technicité courante)
Réalisation de travaux de canalisations de bâtiments enterrés ou non avec ses ouvrages annexes.

Qualification **1322** Assainissement autonome (technicité confirmée)
Réalisation d'installations d'assainissement et d'épuration autonome non reliées à un réseau public.

Spécialité **133** POTEAUX ET CLÔTURES

Qualification **1331** Poteaux et clôtures
Fabrication ou fourniture et pose des poteaux, clôtures et accessoires en béton armé.

Spécialité **134** CHAUSSÉES - TROTTOIRS - PAVAGE

Qualification **1341** Aménagement de chaussées et trottoirs
Réalisation de travaux d'aménagement des chaussées et trottoirs y compris les fondations, la pose de bordures et le revêtement.

Qualification **1342** Pavage E.C.*
Réalisation de travaux extérieurs de pavage.

Spécialité **135** ESPACES VERTS

Qualification **1351** Espaces verts
Réalisation d'aménagements d'espaces verts autour de bâtiments, plantations d'arbustes, engazonnement et éventuellement entretien.

Spécialité **136** SYSTÈME D'ARROSAGE

Qualification **1361** Système d'arrosage
Installation et entretien de systèmes d'arrosage des espaces verts à commande manuelle ou programmée.



Activité 14 | MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGE PLATES-FORMES DE TRAVAIL, ÉTAIEMENTS ET TRAVAUX D'ACCÈS DIFFICILE EN HAUTEUR



Spécialité **141** MONTAGE D'ÉCHAFAUDAGES

Qualification 1411 Échafaudages courants (technicité courante) E.C.*

Réalisation d'échafaudages courants jusqu'à 24 mètres de hauteur, montés conformément à la notice du fabricant et ne nécessitant pas de note de calcul spécifique.

Qualification 1412 Échafaudages courants nécessitant un calcul spécifique (technicité confirmée) E.C.*

Réalisation d'échafaudages courants nécessitant une note de calcul et un plan d'exécution spécifiques, et dont la configuration ne correspond pas à un montage prévu dans la notice du fabricant (exemples : échafaudages courants supérieurs à 24 m de hauteur, échafaudages autostables jusqu'à 8 m de hauteur, parapluie avec une portée jusqu'à 8 m, passerelles de portée jusqu'à 8 m, etc.).

L'entreprise peut également réaliser les échafaudages relevant de la qualification 1411.

Qualification 1413 Échafaudages complexes (technicité supérieure) E.C.*

Réalisation d'échafaudages complexes nécessitant une note de calcul et un plan d'exécution spécifiques (exemples : échafaudages autostables supérieurs à 8 m de haut, échafaudages suspendus, parapluie avec une portée supérieure à 8 m, passerelle de portée supérieure à 8 m, etc.).

L'entreprise peut également réaliser les échafaudages relevant des qualifications 1411 et 1412

Spécialité **142** MONTAGE DE PLATES-FORMES DE TRAVAIL

Qualification 1421 Plates-formes suspendues E.C.*

Réalisation de plates-formes de travail suspendues, montées conformément à la notice du fabricant.

Qualification 1422 Plates-formes sur mâts E.C.*

Réalisation de plates-formes de travail sur mâts, montées conformément à la notice du fabricant.

Spécialité **144** MONTAGE D'ÉTAIEMENTS

Qualification 1441 Étaiemements courants (technicité courante) E.C.*

Réalisation de tous types d'étaiemements courants, montés conformément à la notice du fabricant ou aux abaques de calcul.

Qualification 1442 Étaiemements courants nécessitant un calcul spécifique (technicité confirmée) E.C.*

Réalisation de tous types d'étaiemements courants nécessitant une note de calcul et un plan d'exécution spécifiques (exemples : hauteur jusqu'à 8 m, épaisseur de dalle jusqu'à 40 cm, franchissement jusqu'à 6 m, etc.).

L'entreprise peut également réaliser les étaiemements relevant de la qualification 1441.

Qualification 1443 Étaiemements complexes (technicité supérieure) E.C.*

Réalisation de tous types d'étaiemements complexes nécessitant une note de calcul et un plan d'exécution spécifiques (exemples : hauteur supérieure à 8 m, épaisseur de dalle supérieure à 40 cm, franchissement supérieur à 6 m, etc.).

L'entreprise peut également réaliser les étaiemements relevant des qualifications 1441 et 1442.




Certification 1452 Travaux sur cordes
R.S.**

Travaux de maçonnerie, couverture, peinture ou métallerie⁽¹⁾ sur cordes dans certaines conditions d'accès difficile.

L'entreprise assure la conception, l'étude, la fourniture et le montage, par du personnel dûment qualifié, des équipements d'accès et de positionnement au moyen de cordes pour réaliser des travaux compatibles avec ces derniers.

Elle doit disposer d'un mode opératoire indiquant toutes les dispositions prises pour garantir le respect des règles techniques, d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives

Des audits in situ sont réalisés pour contrôler, d'une part, le niveau de connaissance du personnel et, d'autre part, l'exécution de chantiers dans le respect des règles de l'art et de la réglementation.

⁽¹⁾ Ces travaux d'entretien divers peuvent être par exemple :

Maçonnerie : purge de façade, reprise d'épaufrures, réfection de souche de cheminée, scellements, réparation, réparation de pierre et de revêtement en carrelage.

Couverture : descente pluviale ou ménagère, bandeaux et appui zinc, conduits extérieurs.

Peinture : reprise localisée de ravalement, ravalement de courette ou pignon d'accès difficile, calfeutrement de joint, traitement de fissures.

Métallerie : pose de ligne de vie, pose de points d'ancrage, pose de structures métalliques.



Activité 15 | DÉCONTAMINATION ET TRAITEMENT CURATIF ET PRÉVENTIF



Spécialité **152** INSECTES À LARVES XYLOPHAGES - TERMITES

L'activité de traitement curatif et préventif des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages et les termites concerne les charpentes et menuiseries en bois, mais aussi les sols, fondations, murs, cloisons et planchers.

Elle comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits ainsi que les travaux accessoires et complémentaires, tels que le remplacement éventuel d'éléments de charpente non assemblés.

Certification **1522** Traitement curatif et préventif contre les insectes à larves xylophages **R.S.****

Traitement curatif et préventif des bois en œuvre et des constructions contre les insectes à larves xylophages.

Certification **1523** Traitement curatif et préventif contre les termites **R.S.****

Traitement curatif et préventif des bois en œuvre et des constructions contre les termites.

Spécialité **153** CHAMPIGNONS

L'activité de traitement curatif et préventif des bois en œuvre et des constructions contre les champignons concerne les charpentes et les menuiseries en bois, mais aussi les sols, fondations, murs et dalles.

Elle comprend tous les travaux préparatoires et de traitement proprement dits ainsi que les travaux accessoires et complémentaires, tels que les travaux d'assainissement de la construction et le remplacement éventuel d'éléments de charpente non assemblés.

Certification **1532** Traitement curatif et préventif contre les champignons lignivores, dont la mэрule **R.S.****

Traitement curatif et préventif des bois en œuvre et des constructions contre les champignons lignivores (par exemple, mэрule).

Spécialité **154** ASSÈCHEMENT DES MURS

L'activité d'assèchement des murs consiste à traiter la capillarité des matériaux de construction des murs réalisés en éléments jointoyés (pierre de taille, moellon, brique de terre cuite, remplissage de pans de bois).

Elle comprend les travaux préparatoires et de traitement proprement dits et les travaux accessoires et complémentaires, tels que le remplacement des parements.

Qualification **1542** Assèchement des murs par traitement des remontées capillaires

Traitement des remontées capillaires à l'intérieur des murs maçonnés.

Spécialité **155** AMIANTE

L'activité de traitement de l'amiante concerne les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements et de matériels ou d'articles en contenant.

Ces travaux ne peuvent être réalisés réglementairement que par des entreprises titulaires de la certification traitement de l'amiante dont les modalités d'attribution et de suivi sont fixées respectivement par les normes NF X 46-010 et NF X 46-011 et l'arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs.

Certification **1552** Traitement de l'amiante **R.S.****

Conception et réalisation par des personnels dûment qualifiés et formés, des travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante.





FAMILLE 2 STRUCTURE ET GROS ŒUVRE



Activité 21 | MAÇONNERIE ET BÉTON ARMÉ

Spécialité **211** MAÇONNERIE ET OUVRAGES EN BÉTON ARMÉ

L'activité maçonnerie et béton armé courant comprend également pour les travaux concernés :

- Le terrassement, les canalisations enterrées, les fondations ;
- L'étanchéité verticale contre murs enterrés ;
- Les enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, les revêtements extérieurs ;
- Le ravalement en maçonnerie ;
- La fourniture et la pose de matériaux contribuant à l'isolation thermique intérieure et extérieure, et à l'isolation acoustique ;
- Les travaux courants de briquetage, pavage, dallage, chape ;
- Les voûtes et plafonds de moyenne importance ;
- La fourniture et la pose de pierres ;
- La fourniture et la pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et de reprises en sous-œuvre ;
- La fourniture et la pose de blocs et d'éléments armés en béton cellulaire autoclavé ;
- La mise en œuvre de maçonnerie à pierres sèches ;

Ainsi que la réalisation des travaux accessoires ou complémentaires de :

- Démolition et VRD ;
- Fourniture et pose d'huisseries ;
- Et, selon les usages locaux, la fourniture et la pose d'éléments simples de charpente, ne comportant ni entaille, ni assemblage, et scellés directement à la maçonnerie, et à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie ;
- Plâtrerie ;
- Carrelage et revêtement (carreaux, pierre et marbre), à l'exclusion de tout autre revêtement plastique, textile ou bois ;
- Calfeutrement de joints ;

Et, selon les usages locaux, les travaux suivants liés à la fumisterie :

- Construction, réparation et entretien d'âtres et foyers ;
- Conduits de fumées et de ventilation à usage domestique et individuel ;
- Ravalement et réfection des souches hors comble ;
- Construction de cheminées à usage domestique et individuel ;
- Revêtements en carreaux et panneaux de faïence.

On entend par ouvertures en sous-œuvre la création d'ouvertures dans un élément porteur, en superstructure ou en infrastructure.

On entend par reprises en sous-œuvre la consolidation ou la réfection de l'assise (fondation) d'un ouvrage.

Qualification **2111** Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation d'ouvrages de maçonnerie – béton armé de technicité courante, correspondant à des ouvrages simples (maisons individuelles, logements en bande, petit tertiaire) en construction neuve et en réhabilitation.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de tous types de dallages courants ou dalles en béton ciré ;
- La fabrication et pose de poteaux et clôtures en maçonnerie ou béton.





Qualification 2112 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation d'ouvrages de maçonnerie – béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (maisons individuelles, logements collectifs, bâtiments tertiaires) en construction neuve et en réhabilitation.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de reprises en sous-œuvre jusqu'à 3 mètres de profondeur ;
- La réalisation de tous types de dallages courants ou dalles en béton ciré ;
- La fabrication et pose de poteaux et clôtures en maçonnerie ou béton ;
- La fabrication et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint.



Qualification 2113 Maçonnerie et ouvrage en béton armé (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation d'ouvrages de maçonnerie – béton armé, correspondant à des ouvrages très élaborés (immeubles importants, ossatures porteuses en béton armé, transformation et entretien de constructions de même nature) en construction neuve et en réhabilitation.

Sont également compris dans la qualification les travaux de reprise en sous-œuvre d'infrastructures sur deux niveaux de sous-sol maximum.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la nature du sol ;
- La réalisation de tous types de dallages courants ou dalles en béton ciré ;
- La fabrication et pose de poteaux et clôtures en maçonnerie ou béton ;
- La fabrication et/ou la fourniture d'éléments béton armé et béton précontraint.



Qualification 2114 Réhabilitation lourde ou restructuration en maçonnerie et ouvrage en béton armé courant (technicité exceptionnelle) | Mention "RGE" possible E.C.*

Réhabilitation lourde ou restructuration très complexe de bâtiments existants, présentant des difficultés particulières du point de vue des études et de l'exécution, par conservation des façades y compris modifications de la structure intérieure et/ou extérieure permettant de contribuer à l'évolution des techniques

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de reprises en sous-œuvre jusqu'à 6 mètres de profondeur ;
- La réalisation de tous types de dallages courants ou dalles en béton ciré ;
- La fabrication et pose de poteaux et clôtures en maçonnerie ou béton ;
- La fabrication et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint.



212 à 216 SPÉCIALITÉS DE LA MAÇONNERIE ET ET BÉTON ARMÉ

Spécialité 212 RAVALEMENT EN MAÇONNERIE

Qualification 2121 Ravalement en maçonnerie | Mention "RGE" possible E.C.*
Réalisation de tous travaux de ravalement par nettoyage ou enduits, y compris en raccords.



Spécialité 213 ENDUITS

Qualification 2132 Enduits aux liants hydrauliques | Mention "RGE" possible E.C.*
Réalisation de travaux intérieurs ou extérieurs d'enduits.



Spécialité 214 TRANSFORMATION EN MAÇONNERIE

Qualification 2141 Transformation en maçonnerie | Mention "RGE" possible
Réalisation de travaux de transformation et d'entretien des constructions en maçonnerie et de leurs accessoires.



Qualification 2142 Réparations en maçonnerie et en béton armé | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation de travaux de réparation et de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé.



*E.C. : exigence complémentaire

Spécialité **215** DALLAGES

On entend par dallage, un ouvrage en béton qui peut être délimité par des joints, reposant uniformément sur son support. Celui-ci peut être constitué par le sol naturel ou traité, par la forme servant d'assise au dallage.

Une interface éventuelle peut être disposée directement sous le dallage (couche de réglage, film, isolant, etc.).

Le dallage peut intégrer une couche d'usure ou recevoir un revêtement.

Qualification **2151 Dallage courant (technicité courante) | Mention "RGE" possible** E.C.*
Réalisation de dallages de technicité courante, correspondant à des ouvrages simples.

Qualification **2153 Dallage à usage industriel (technicité supérieure)** E.C.*
Réalisation de dallages de technicité supérieure, correspondant à des ouvrages élaborés.

Spécialité **216** DALLAGES OU DALLES BÉTON CIRÉ

Qualification **2163 Dallages et dalles béton ciré | Mention "RGE" possible** E.C.*
Réalisation de dallages ou dalles en béton ciré.

Spécialité **217** TAILLE ET POSE DE PIERRE

Sont compris dans cette rubrique les travaux de ravalement de façades en pierre.

Qualification **2171 Taille et pose de pierre** E.C.*
Taille et mise en œuvre de pierres de construction et de menus ouvrages en pierre.
L'entreprise est en capacité d'intervenir sur des bâtiments situés aux abords des monuments historiques ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (villes, villages ou quartiers) présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager un intérêt public patrimonial en utilisant des produits respectant l'emploi de matériaux et technique d'origine.

Spécialité **218** RESTAURATION DU PATRIMOINE

Qualification **2181 Restauration maçonnerie du patrimoine** E.C.*
Réalisation de travaux de restauration de maçonnerie de bâtiments situés aux abords des monuments historiques ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (villes, villages ou quartiers) présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public patrimonial, en utilisant des produits respectant l'emploi des matériaux et techniques d'origine.

Qualification **2182 Restauration béton du patrimoine** E.C.*
Réalisation de travaux de restauration du béton de bâtiments situés aux abords des monuments historiques ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (villes, villages ou quartiers) présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public patrimonial, en utilisant des produits respectant l'emploi des matériaux et techniques d'origine.

Qualification **2183 Restauration pierre de taille et maçonnerie du patrimoine** E.C.*
Réalisation de travaux de restauration de maçonnerie et pierre de taille de bâtiments situés aux abords des monuments historiques ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (villes, villages ou quartiers) présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public patrimonial, en utilisant des produits respectant l'emploi des matériaux et techniques d'origine.

Spécialité **219** RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'activité comprend la restauration et consolidations importantes sur des ouvrages participants à la stabilité des structures de l'édifice.



Qualification 2192 Restauration maçonnerie des monuments historiques E.C.*

Réalisation de travaux de maçonnerie exclusivement sur des bâtiments protégés au titre des "monuments historiques".

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de travaux de restauration de pierre de taille et maçonnerie du patrimoine.

Qualification 2193 Restauration béton des monuments historiques E.C.*

Réalisation de travaux de restauration du béton exclusivement sur des bâtiments protégés au titre des «monuments historiques».

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de travaux de restauration du béton du patrimoine.

Qualification 2194 Restauration pierre de taille et maçonnerie des monuments historiques E.C.*

Réalisation de tous travaux de maçonnerie, de taille et de pose de pierre sur des bâtiments protégés au titre des "monuments historiques".

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de travaux de restauration de pierre de taille et maçonnerie du patrimoine.

Activité 22 | BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT

Spécialité **221 BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT**

La technique du béton armé intéressant aussi bien les ouvrages d'art considérés comme relevant du Génie Civil que ceux du Bâtiment, il sera tenu compte, pour l'examen des demandes de qualification Béton Armé, de l'ensemble des ouvrages réalisés par les entreprises.

Les exemples d'ouvrages et leurs côtes dimensionnelles sont donnés à titre d'exemple. La complexité particulière de telle ou telle partie de l'ouvrage, la technicité de sa réalisation, les contraintes de mise en œuvre ou son importance en termes de capacité peuvent également être prises en compte.

Qualification 2211 Béton armé et béton précontraint (technicité courante) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation d'ouvrages de béton armé et pose d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, correspondant à des ouvrages présentant des difficultés de mise en œuvre ne nécessitant que des calculs courants de structures.

- La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la profondeur ou la nature du sol,

- La réalisation d'ouvrages de maçonnerie - béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires),

- La réalisation de travaux de transformation, d'entretien, de réparation, de transformation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé,

- La fabrication et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et/ou béton précontraint,

- La réalisation d'ouvrages étanches de stockage élaborés de technicité confirmée en béton armé et béton armé précontraint,

- La réalisation d'ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton armé précontraint.

Qualification 2212 Béton armé et béton précontraint (technicité confirmée) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation d'ouvrages de béton armé et pose d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, correspondant à des ouvrages élaborés exigeant des études détaillées de conception et de mise en œuvre.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la profondeur ou la nature du sol ;

- La réalisation d'ouvrages de maçonnerie - béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires) ;

- La réalisation de travaux de transformation, d'entretien, de réparation, de transformation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé ;

- La fabrication et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et/ou béton précontraint ;

- La réalisation d'ouvrages étanches de stockage élaborés de technicité confirmée en béton armé et béton armé précontraint ;

- La réalisation d'ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton armé précontraint.

*E.C. : exigence complémentaire

Qualification **2213** Béton armé et béton précontraint (technicité supérieure) E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation d'ouvrages de béton armé et pose d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, correspondant à des ouvrages complexes exigeant des études détaillées de conception et de mise en œuvre.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la profondeur ou la nature du sol ;
- La réalisation d'ouvrages de maçonnerie - béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires) ;
- La réalisation de travaux de transformation, d'entretien, de réparation, de transformation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé ;
- La fabrication et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et/ou béton précontraint ;
- La réalisation d'ouvrages étanches de stockage élaborés de technicité confirmée en béton armé et béton armé précontraint ;
- La réalisation d'ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton armé précontraint.



Qualification **2214** Béton armé et béton précontraint (technicité exceptionnelle) E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation d'ouvrages de béton armé et pose d'éléments préfabriqués en béton armé ou précontraint, correspondant à des ouvrages très complexes exigeant des études détaillées de conception et de mise en œuvre..

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires :

- La réalisation de reprises en sous-œuvre quelle que soit la profondeur ou la nature du sol ;
- La réalisation d'ouvrages de maçonnerie - béton armé de technicité confirmée, correspondant à des ouvrages élaborés (logements collectifs, bâtiments tertiaires) ;
- La réalisation de travaux de transformation, d'entretien, de réparation, de transformation ou de renforcement d'ouvrages en maçonnerie ou béton armé ;
- La fabrication et pose d'éléments préfabriqués en béton armé et/ou béton précontraint ;
- La réalisation d'ouvrages étanches de stockage élaborés de technicité confirmée en béton armé et béton armé précontraint ;
- La réalisation d'ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton armé précontraint.



224 à 225 SPÉCIALITÉS DU BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT

Spécialité **224** ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON ARMÉ ET BÉTON PRÉCONTRAIT

L'attribution des qualifications dans la rubrique 224 ne peut remplacer les qualifications de maçonnerie et béton armé courant (rubrique 211) ou de béton armé et béton précontraint (rubrique 221) que doit posséder une entreprise pour construire un ouvrage de quelque nature que ce soit.

Les poutres et prédalles foraines ne relèvent pas de ces qualifications



Qualification **2241** Fourniture et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint E.C.*

Fourniture et pose d'éléments préfabriqués, d'éléments architectoniques (modénatures, béton coloré, béton matricé, géométrie complexe, prémurs de grande hauteur) en béton armé et béton précontraint.

Qualification **2242** Fabrication et pose d'éléments en béton armé et béton précontraint E.C.*

Fabrication et pose d'éléments préfabriqués, d'éléments architectoniques (modénatures, béton coloré, béton matricé, géométrie complexe, prémurs de grande hauteur) en béton armé et béton précontraint.



Spécialité **225** OUVRAGES ÉTANCHES, AU SOL OU ENTERRÉS OU EN ÉLÉVATION

La spécialité 225 relève des ouvrages dont la fonction première est le stockage de fluide en grande quantité : STEP, réservoir de stockage d'eau potable, bassin de rétention, bassin d'orage, bassin de fermentation, flottateur, débourbeur, bassin olympique, château d'eau, etc.





Qualification **2251** **Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint (technicité courante)** E.C.*

Réalisation d'ouvrages étanches de technicité courante, dont le fond est en contact avec le sol, en béton armé et/ou béton armé précontraint.



Qualification **2252** **Ouvrages étanches en béton armé et béton précontraint (technicité confirmée)** E.C.*

Réalisation d'ouvrages étanches de technicité confirmée, dont le fond est en contact avec le sol, en béton armé et/ou béton armé précontraint.



Qualification **2253** **Ouvrages étanches en élévation en béton armé et béton précontraint** E.C.*

Réalisation d'ouvrages étanches surélevés en béton armé et/ou béton armé précontraint.



Activité 23 | CHARPENTE ET STRUCTURE EN BOIS

Les travaux comprennent les ouvrages de charpente de bâtiment, toutes les structures en bois reprenant des charges ou des efforts (poteau poutre, pan de bois, solivage, escalier, passerelle, pont, beffroi...).



Spécialité **230** **FOURNITURE ET POSE DE CHARPENTE TRADITIONNELLE, EN BOIS LAMELLÉ-COLLÉ ET STRUCTURE EN BOIS**

L'activité de fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé collé et structure en bois comprend la réalisation de travaux accessoires ou complémentaires, notamment :

- Couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature ainsi que les accessoires divers correspondants ;
- Supports de couverture ou d'étanchéité ;
- Plafonds, faux-plafonds, cloisons en bois et autres matériaux ;
- Remplissages non structurels ;
- Murs à ossature bois ;
- Isolation thermique et acoustique au moyen de matériaux dont les techniques de mise en œuvre relèvent par nature de cette activité ;
- Isolation thermique en continu et par l'extérieur des toitures ;
- Traitement de préservation des bois contre les altérations biologiques par tout procédé adapté ;
- Traitement préventif des bois en œuvre contre les insectes xylophages ;
- Transformation de combles.



Qualification **2301** **Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité courante)** E.C.*
Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de charpentes traditionnelles, en bois lamellé-collé et structures en bois à 2 pans sans raccord, inférieures à 12 mètres de portée.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Fourniture et pose d'escaliers sur poteaux y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure des bâtiments à ossature bois jusqu'à R+1 (+ combles) ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois jusqu'à 12 mètres de portée.



Qualification **2302** Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité confirmée) E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de charpentes traditionnelles, en bois lamellé-collé et structures en bois avec raccords (noue, arêtier, lucarne, etc.) jusqu'à 25 mètres de portée.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Fourniture et pose d'escaliers sur noyaux en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+2 (+ combles) ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée.

Qualification **2303** Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure en bois (technicité supérieure) E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de charpentes traditionnelles, en bois lamellé-collé et structures en bois complexes pouvant associer plusieurs matériaux ou présentant des difficultés techniques particulières tant par la forme que par les assemblages ou supérieures à 25 mètres de portée.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Fourniture et pose d'escaliers courbes en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+2 (+ combles) ;
- Bardage bois ;
- Platelage extérieur en bois.

Spécialité **231** FABRICATION ET POSE DE CHARPENTE TRADITIONNELLE, ET STRUCTURE EN BOIS

L'activité de fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois comprend la fourniture et pose d'ouvrages en bois lamellé-collé.

Elle comprend aussi la réalisation de travaux accessoires ou complémentaires, notamment :

- Couverture, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature ainsi que les accessoires divers correspondants ;
- Supports de couverture ou d'étanchéité ;
- Plafonds, faux-plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- Remplissage non structurels ;
- Murs à ossature bois ;
- Isolation thermique et acoustique au moyen de matériaux dont les techniques de mise en œuvre relèvent par nature de cette activité ;
- Isolation thermique en continu et par l'extérieur des toitures ;
- Traitement de préservation des bois contre les altérations biologiques par tout procédé adapté ;
- Traitement préventif des bois en œuvre contre les insectes xylophages ;
- Transformation de combles.





Qualification **2312** Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité confirmée)

E.C.*

Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de charpentes traditionnelles ou lamellé-collé avec raccords (noue, arêtier, lucarne, etc.) présentant des difficultés techniques liées aux assemblages ou jusqu'à 25 mètres de portée.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Étais simples ;
- Escaliers sur noyaux en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments en panneaux bois massifs croisés jusqu'à R+1 ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fabrication et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+1 (+ combles) ;
- Platelage extérieur en bois ;
- Bardage en bois ;
- Fabrication et pose de clôtures et treillages décoratifs ou utilitaires, intérieurs ou extérieurs.



Qualification **2313** Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité supérieure)

E.C.*

Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de charpentes traditionnelles et structures en bois comprenant ou pas de la fourniture de lamellé-collé présentant des difficultés techniques complexes liées à la forme, aux assemblages ou jusqu'à 40 mètres de portée. Les ouvrages peuvent associer plusieurs matériaux. Les assemblages peuvent faire l'objet d'une conception particulière.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Étais ;
- Escaliers courbes en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments en panneaux bois massifs croisés au-delà de R+1 ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fabrication et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+1 (+ combles) ;
- Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure bois présentant des difficultés techniques liées aux assemblages ou jusqu'à 25 mètres de portée ;
- Platelage extérieur en bois ;
- Bardage en bois ;
- Fabrication et pose de tous platelages (avec ou sans solivage) revêtement extérieurs bois (bardage en lame ou en panneau), escaliers et garde-corps extérieurs, portails.



Qualification **2314** Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure en bois (technicité exceptionnelle)

E.C.*

Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de charpentes traditionnelles et structures en bois comprenant ou pas de la fourniture et pose de lamellé-collé présentant des difficultés techniques exceptionnelles liées à la forme, aux assemblages ou au-delà de 40 mètres de portée. Les ouvrages peuvent associer plusieurs matériaux.

Les assemblages font l'objet d'une conception particulière. Les charpentes traditionnelles et structure en bois de technicité exceptionnelle peuvent faire appel à des techniques tridimensionnelles. Les ouvrages présentés peuvent former flèches, ponts ou passerelles, ainsi que des ouvrages spéciaux tels que reprise en sous-œuvre nécessitant des étais complexes, battage de pieux, cintres, pylônes, etc.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Étais de toutes hauteurs et de toutes natures ;
- Escaliers courbes en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments en panneaux bois massifs croisés au-delà de R+1 ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fabrication et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+2 (+ combles) ;
- Platelage extérieur en bois ;
- Bardage en bois ;
- Fabrication et pose de tous platelages (avec ou sans solivage) revêtement extérieurs bois (bardage en lame ou en panneau), escaliers et garde-corps extérieurs, portails.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".



Qualification 2342 Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé et structures en bois collé d'une portée inférieure à 25 mètres ou présentant des difficultés techniques équivalentes tant par la forme que par les assemblages.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Étaisements en bois simples ;
- Escaliers sur noyaux en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments en panneaux bois massifs croisés jusqu'à R+1 ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fabrication et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+1 (+ combles) ;
- Fabrication et pose de charpente traditionnelle et structure bois présentant des difficultés techniques liées aux assemblages ou jusqu'à 25 mètres de portée ;
- Platelage extérieur en bois ;
- Bardage en bois ;
- Fabrication et pose de clôtures et treillages décoratifs ou utilitaires, intérieurs ou extérieurs.

Qualification 2343 Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé et structure en bois collé d'une portée de 25 à 40 mètres ou présentant des difficultés techniques équivalentes tant par la forme : collages torsés, collages de blocs, collages cintrés de grandes sections, collages cintrés rayon ≤ 3000 mm que par les assemblages.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Étaisements en bois ;
- Escaliers courbes en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments en panneaux bois massifs croisés au-delà de R+1 ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fabrication et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+2 (+ combles) ;
- Fabrication et pose de charpentes traditionnelles et structures en bois présentant des difficultés techniques complexes liées à la forme, aux assemblages ou jusqu'à 40 mètres de portée ;
- Platelage extérieur en bois ;
- Bardage en bois ;
- Fabrication et pose de tous platelages (avec ou sans solivage) revêtement extérieurs bois (bardage en lame ou en panneau), escaliers et garde-corps extérieurs, portails.

Qualification 2344 Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé (technicité exceptionnelle) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fabrication et pose de charpentes en bois lamellé-collé et structures en bois collé avec la possibilité d'une portée au-delà de 40 mètres ou présentant des difficultés techniques équivalents et/ou :

- Comportant des systèmes d'assemblages particuliers de hautes performances (ATEX, justifications par éléments finis) ;
- Des ouvrages comprenant de la mixité des matériaux ;
- Des ouvrages qui contribuent par l'innovation et la recherche au progrès technique de ces spécialités (ouvrages nécessitant des études scientifiques en laboratoire, des essais spécifiques, l'élaboration de méthodes de calculs).

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que :

- Étaisements en bois de toutes hauteurs ;
- Escaliers courbes en bois ou bois et métal y compris mains courantes ;
- Fourniture et pose de la structure de bâtiments en panneaux bois massifs croisés au-delà de R+1 ;
- Fourniture et pose de charpentes et structures industrialisées en bois, jusqu'à 17 mètres de portée ;
- Fabrication et pose de la structure de bâtiments à ossature bois jusqu'à R+2 (+ combles) ;
- Fabrication et pose de charpentes traditionnelles et structures en bois présentant des difficultés techniques exceptionnelles liées à la forme, aux assemblages ou au-delà de 40 mètres de portée ;
- Platelage extérieur en bois ;
- Bardage en bois ;
- Fabrication et pose de tous platelages (avec ou sans solivage) revêtement extérieurs bois (bardage en lame ou en panneau), escaliers et garde-corps extérieurs, portails.





Spécialité **235** FOURNITURE ET POSE DE BÂTIMENTS À OSSATURE BOIS

L'activité de fourniture de bâtiments à ossature bois comprend a minima la fourniture et la pose de l'ensemble des éléments participants à la structure en bois que sont les murs, les planchers protégés des intempéries et la charpente.

Elle comprend la réalisation de travaux accessoires ou complémentaires, notamment :

- Charpente traditionnelle et industrielle (en fonction du niveau de technicité de la qualification détenue) ;
- Platelage extérieur bois ;
- Bardage en bois ;
- Couverture, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature ainsi que les accessoires divers correspondants ;
- Supports de couverture ou d'étanchéité ;
- Plafonds, faux-plafonds, cloisons en bois et autres matériaux ;
- Planchers et parquets ;
- Isolation thermique et acoustique au moyen de matériaux dont les techniques de mise en œuvre relèvent par nature de cette activité ;
- Traitement de préservation des bois contre les altérations biologiques par tout procédé adapté.

Qualification **2351** Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois **E.C.***
(technicité courante) | **Mention "RGE" possible**

Fourniture et pose, à partir d'éléments fabriqués par des tiers, de structures à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés pour des bâtiments jusqu'à R+1(+combles), à savoir un étage sur rez-de-chaussée au plus ou deux niveaux habitables.

Qualification **2352** Fourniture et pose de bâtiments à ossature bois **E.C.***
(technicité confirmée) | **Mention "RGE" possible**

Fourniture et pose à partir d'éléments préfabriqués par des tiers, de structures à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés et façades à ossature bois, pour des bâtiments jusqu'à R+2 (+combles) à savoir 2 étages sur rez-de-chaussée au plus ou 3 niveaux habitables.

Spécialité **236** FABRICATION ET POSE DE BÂTIMENTS À OSSATURE BOIS OU PANNEAUX DE BOIS MASSIFS CROISÉS

L'activité de construction de bâtiments à ossature bois comprend a minima la fabrication et la pose de l'ensemble des éléments participants à la structure en bois que sont les murs, les planchers protégés des intempéries et la charpente.

Elle comprend la réalisation de travaux accessoires ou complémentaires, notamment :

- charpente traditionnelle et industrielle (en fonction du niveau de technicité de la qualification détenue) ;
- platelage extérieur bois ;
- bardage en bois ;
- couverture, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature ainsi que les accessoires divers correspondants ;
- supports de couverture ou d'étanchéité ;
- plafonds, faux-plafonds, cloisons en bois et autres matériaux ;
- planchers et parquets ;
- isolation thermique et acoustique au moyen de matériaux dont les techniques de mise en œuvre relèvent par nature de cette activité ;
- traitement de préservation des bois contre les altérations biologiques par tout procédé adapté.

Qualification **2361** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois ou **E.C.***
panneaux de bois massifs croisés
(technicité courante) | **Mention "RGE" possible**

Fabrication et pose, de structures à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés et façades à ossature bois, pour des bâtiments jusqu'à R+1 (+combles), à savoir un étage sur rez-de-chaussée au plus ou deux niveaux habitables.

Qualification **2362** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés E.C.*

(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose, de structures à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés et façades à ossature bois, pour des bâtiments jusqu'à R+2 (+combles), à savoir deux étages sur rez-de-chaussée au plus ou trois niveaux habitables, ou de hauteur en rez-de-chaussée supérieure à 5 m (exemple : bâtiments tertiaires...) montrant des difficultés techniques importantes.



Qualification **2363** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés E.C.*

(technicité supérieure) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose, de structures à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés et façades à ossature bois, pour des bâtiments jusqu'à R+3 (+combles), à savoir trois étages sur rez-de-chaussée au plus ou quatre niveaux habitables.



Qualification **2364** Fabrication et pose de bâtiments à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés E.C.*

(technicité exceptionnelle) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose, de structures à ossature bois ou panneaux de bois massifs croisés et façades à ossature bois, pour des bâtiments au-delà de quatre niveaux habitables, présentant des difficultés techniques complexes pouvant associer plusieurs matériaux.



Spécialité **237** FOURNITURE ET POSE DE CHARPENTE ET STRUCTURES INDUSTRIALISÉES EN BOIS

On entend par charpente et structures industrialisées en bois :

- Les fermes et poutres assemblées par goussets ou connecteurs métalliques ;
- Les poutres industrialisées reconstituées autres que lamellées-collées.

Les entreprises assurent l'entière responsabilité de la fourniture et de la pose de ces charpentes industrialisées.



Qualification **2371** Fourniture et pose de charpente et structures industrialisées en bois (technicité courante) E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et la pose d'ouvrages de charpente et de structures industrialisées en bois jusqu'à 12 mètres de portée.



Qualification **2372** Fourniture et pose de charpente et structures industrialisées en bois (technicité confirmée) E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et la pose de charpente et structures industrialisées en bois jusqu'à 17 mètres de portée.



Spécialité **238** FOURNITURE ET POSE DE BÂTIMENTS EN PANNEAUX BOIS MASSIFS CROISÉS

Qualification **2381** Fourniture et pose de bâtiments en panneaux bois massifs croisés (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fourniture et pose de structures en panneaux bois massif croisés pour des bâtiments jusqu'à (R+1).



Qualification **2382** Fourniture et pose de bâtiments en panneaux bois massifs croisés (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fourniture et pose de structures en panneaux bois massifs croisés pour des bâtiments au-delà de (R+1).



Spécialité **239** RÉPARATION ET RESTAURATION DE CHARPENTE

Qualification **2391** Réparation et renforcement d'ouvrages de charpentes E.C.*

Réparation et de renforcement de charpentes traditionnelles en bois ou en bois lamellé-collé.



*E.C. : exigence complémentaire



Qualification 2392 Restauration de charpente du patrimoine **E.C.***
Réalisation de tout ouvrage de charpente concourant à la restauration de bâtiments situés aux abords des monuments historiques ainsi que des sites patrimoniaux remarquables (villes, villages ou quartiers) présentant au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public patrimonial, en utilisant des produits respectant l'emploi des matériaux et techniques d'origine.



Qualification 2393 Restauration de charpente des monuments historiques **E.C.***
Restauration ou reconstitution de charpentes de bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Activité 24 | CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE BÂTIMENT



Spécialité **241 CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE BÂTIMENT**

L'activité constructions métalliques de bâtiment concerne les études, la fabrication et le montage des ossatures et des structures de bâtiments ou d'ouvrages similaires, par des entreprises de construction métallique :

L'activité comprend également la réalisation des travaux accessoires ou complémentaires suivants :

- la couverture et le bardage lorsque ceux-ci sont directement fixés à l'ossature ;
- l'isolation thermique et acoustique dont les techniques de mise en œuvre relèvent par nature de cette activité.

Les exemples d'ouvrages et les cotes dimensionnelles indiqués dans les définitions des qualifications sont donnés à titre indicatif. Sont principalement prises en compte la complexité de la structure, la technicité de sa réalisation et les contraintes de sa mise en œuvre.



Qualification **2411 Constructions métalliques de bâtiment (technicité courante)** **E.C.***

Réalisation d'ossatures et de structures de bâtiments ou d'ouvrages similaires à caractéristiques courantes dont la portée libre n'excède pas 20 mètres et la hauteur 8 mètres entre le sol et le faîtage, tels que :

- bâtiments pour activités industrielles ou agricoles, recevant le cas échéant, des dispositifs de manutention : monorails, potences, ponts roulants dont la force n'excède pas 50 kN au crochet ;
- aménagements intérieurs structuraux, hormis les ouvrages soumis à des charges dynamiques ;
- bâtiments ou systèmes structuraux pour habitations ou bureaux ;
- passerelles industrielles et passerelles de service jusqu'à 6 mètres de portée ;
- abris ou auvents (quais, stations-services, écoles, etc.).



Qualification **2412 Constructions métalliques de bâtiment (technicité confirmée)** **E.C.***

Réalisation d'ossatures et de structures de bâtiments ou d'ouvrages similaires de difficulté ou complexité moyenne dont la portée libre n'excède pas 35 mètres et la hauteur 15 mètres entre le sol et le faîtage, tels que :

- bâtiments pour activités industrielles, commerciales ou agricoles (y compris bâtiments de stockage horizontal), recevant le cas échéant, des dispositifs de manutention : monorails, potences, ponts roulants dont la force n'excède pas 120 kN au crochet ;
- bâtiments ou systèmes structuraux pour habitations ou bureaux,
- abris ou auvents (quais, stations-services, écoles, etc.) ;
- passerelles piétonnes ou cyclables jusqu'à 12 mètres de longueur ;
- passerelles industrielles et passerelles de service jusqu'à 12 mètres de portée ;
- ossatures de ponts roulants et d'appareils de levage, dont la force n'excède pas 120 kN au crochet.



Qualification 2413 Constructions métalliques de bâtiment (technicité supérieure)

E.C.*

Réalisation d'ossatures ou de structures de bâtiments ou d'ouvrages similaires nécessitant des études et calculs complexes et présentant des difficultés d'exécution, en raison :

- de leurs dimensions (portée et hauteur) ;
- de la nature des charges portées (ponts roulants ayant une capacité de levage supérieure à 120 kN) ;
- ponts roulants ayant une portée supérieure à 34 mètres et une capacité de levage supérieure à 120 kN ;
- du comportement particulier (non linéaire) de leur structure ;
- des techniques d'assemblage utilisées ;
- des contraintes de montage, etc.

et entrant dans les catégories suivantes :

- bâtiments pour activités industrielles, commerciales ou agricoles (y compris bâtiments de stockage horizontal) recevant, le cas échéant, des dispositifs de manutention : monorails, potences, ponts roulants ;
- bâtiments pour habitations ou bureaux ;
- établissements recevant du public ;
- hangars d'aviation et leurs portes ;
- installations sidérurgiques, pétrochimiques ;
- ouvrages à ossatures tridimensionnelles ;
- pylônes, etc.

Qualification 2414 Constructions métalliques de bâtiment (technicité exceptionnelle)

E.C.*

Réalisation d'ossatures et de structures de bâtiments ou d'ouvrages similaires dont la conception, la fabrication et le montage participent au progrès des techniques de la construction métallique, tant par leurs dimensions, portée ou degrés de complexité, que par les nuances des aciers utilisés et procédés d'assemblages mis en oeuvre.

L'entreprise participe également au développement du secteur, à l'innovation et à la formation.

Spécialité 242 OUVRAGES MÉTALLO-TEXTILES

Qualification 2423 Ouvrages métallo-textiles

E.C.*

Réalisation de structures textiles à double courbure inverse à partir de tissus enduits dont l'armature est en fibre de polyester, fibre de verre ou autre, par découpage des formes et assemblage par soudage à haute fréquence ou à chaud, y compris les renforts et l'accastillage propres à la membrane.

L'entreprise peut aussi confectionner des ouvrages ou équipements textiles pérennes ou non, de forme plane ou gauche.

L'entreprise est capable d'assurer, elle-même, le déploiement de la membrane et sa mise en tension.

Cette qualification ne comprend pas la réalisation de l'ossature porteuse.

Spécialité 243 CONSTRUCTIONS INDUSTRIALISÉES OU MODULAIRES

Qualification 2432 Fourniture et pose de constructions industrialisées ou modulaires

E.C.*

Etude, fourniture et montage de kits industrialisés ou de modules, tels que :

- les constructions par juxtaposition et superposition de modules standards,
- les systèmes identifiés, à partir d'ensembles de composants standards.

A partir d'ensembles de composants qu'elle reçoit et adapte, l'entreprise assure la responsabilité de la fourniture et de la pose des constructions industrialisées ou modulaires.

Les ouvrages usinés en totalité dans les ateliers de l'entreprise relèvent de la spécialité 241.



Activité 25 | OUVRAGES MÉTALLIQUES DE GÉNIE CIVIL

L'activité 25 Ouvrages métalliques de génie civil concerne les études, la fabrication et le montage des ossatures et des structures de génie civil et d'ouvrages d'art par une entreprise de construction métallique :

Les exemples d'ouvrages et les cotes dimensionnelles indiqués dans les définitions des qualifications sont donnés à titre indicatif. Sont principalement prises en compte la complexité de la structure, la technicité de sa réalisation et les contraintes de sa mise en œuvre.

Spécialité **251** PONTS ET PASSERELLES RIGIDES

Qualification **2512** Ponts et passerelles rigides (technicité confirmée) **E.C.***

Conception et réalisation de ponts ou passerelles rigides fixes, de tous types, jusqu'à 40 mètres de portée libre et qui sont exécutés en acier dont la limite d'élasticité est au plus égale à 355 N/mm², tels que :

- pont-routes, ponts-rails, ponts-canaux et ouvrages de facture similaire (passerelles roll on/roll off, passerelles d'embarquement, etc.) ;
- passerelles piétonnes ou passerelles cyclables au-delà de 12 mètres de longueur ;
- passerelles industrielles et les passerelles de service au-delà de 12 mètres de portée.

Les passerelles piétonnes ou cyclables jusqu'à 12 mètres de longueur relèvent de la qualification 2411 et de la 2412.

Les passerelles industrielles et les passerelles de service jusqu'à 6 mètres de portée relèvent de la qualification 2411, celles jusqu'à 12 mètres de portée relèvent de la qualification 2412.

Qualification **2513** Ponts et passerelles rigides (technicité supérieure) **E.C.***

Conception, fabrication et réalisation de ponts ou passerelles rigides fixes de tous types, de 40 mètres et jusqu'à 80 mètres de portée libre.

Qualification **2514** Ponts et passerelles rigides, suspendus ou à haubans (technicité exceptionnelle) **E.C.***

Conception, fabrication et réalisation de ponts ou passerelles rigides fixes, suspendus ou à haubans de tous types et de toutes portées en acier de toutes nuances, considérés comme d'importances exceptionnelles, tant par leurs dimensions, que leur conception et leur complexité technique.

L'entreprise participe également au développement du secteur, à l'innovation et à la formation.

Spécialité **253** PONTS ET PASSERELLES MOBILES

Qualification **2533** Ponts et passerelles mobiles **E.C.***

Conception et réalisation de ponts ou passerelles mobiles, tournants, levants, basculants ou rétractables.

L'entreprise est capable de construire l'ossature des travées, ainsi que de concevoir les parties mécaniques, hydrauliques et électriques.

Spécialité **254** **RENFORCEMENT ET RÉPARATION D'OUVRAGES D'ART**

Qualification **2543** **Renforcement et réparation d'ouvrages d'art** E.C.*
Réalisation de réparations ou des renforcements de ponts métalliques de tous types.

Spécialité **255** **ORGANES DE RETENUE D'EAU**

Qualification **2553** **Organes de retenue d'eau** E.C.*
Réalisation de vannes, vannes de fonds, conduites forcées, bateaux portes, portes flottantes, portes d'écluses, élévateurs à bateaux, slipways, batardeaux et évacuateurs de surface.

Spécialité **256** **SILOS ET ORGANES DE STOCKAGE**

Qualification **2563** **Silos et organes de stockage** E.C.*
Réalisation de silos et organes de stockage métalliques de tous types.

Activité 27 | MONTAGE-LEVAGE

Spécialité **271** **MONTAGE-LEVAGE DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES DE BÂTIMENT ET/OU D'OUVRAGES MÉTALLIQUES DE GÉNIE CIVIL**

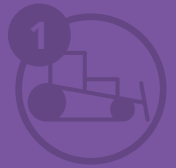
L'activité montage-levage de constructions métalliques de bâtiment et/ou d'ouvrages métalliques de génie civil comprend la mise en œuvre sur chantier (réglage, assemblage, démontage, etc.) de constructions métalliques de bâtiment (activité 24 et d'ouvrages de génie civil (activité 25), ainsi que d'ouvrages de chaudronnerie ou de mécanique lourde.

Les exemples d'ouvrages et les cotes dimensionnelles indiqués ci-après dans les définitions des qualifications, sont donnés à titre indicatif. Peuvent également être prises en compte, la complexité de la structure, la technicité de sa réalisation et les contraintes de la mise en œuvre.

Qualification **2711** **Montage-levage de constructions métalliques de bâtiment (technicité courante)** E.C.*

Montage et levage de constructions métalliques de bâtiment visées par les qualifications 2411 et 2432 (jusqu'à 2 niveaux), telles que :

- bâtiments pour activités industrielles ou agricoles, recevant, le cas échéant, des dispositifs de manutention : monorails, potences, point roulants dont la force n'excède pas 50 kN au crochet ;
- aménagements intérieurs structuraux, hormis les ouvrages soumis à des charges dynamiques ;
- bâtiments ou systèmes structuraux pour habitations ou bureaux ;
- passerelles industrielles et passerelles de service jusqu'à 6 mètres de portée ;
- abris ou auvents (quais, stations-services, écoles, etc.) ;
- constructions à structure métallique par juxtaposition et superposition de modules standards jusqu'à 2 niveaux ;
- tous ouvrages de dimensions et de difficultés comparables.





Qualification **2712 Montage-levage de constructions métalliques de bâtiment E.C.* et/ ou d'ouvrages métalliques de génie civil (technicité confirmée)**

Montage et levage de constructions métalliques de bâtiment, visées par les qualifications 2412 et 2432 (jusqu'à 5 niveaux), et d'ouvrages métalliques de génie civil visés par la qualification 2512, tels que :

- bâtiments pour activités industrielles ou agricoles (y compris bâtiments de stockage horizontal) recevant, le cas échéant, des dispositifs de manutention : monorails, potences, ponts roulants dont la force n'excède pas 120 kN au crochet ;
- bâtiments ou systèmes structuraux pour habitations ou bureaux ;
- abris ou auvents (quais, stations-services, écoles, etc.) ;
- constructions à structure métallique par juxtaposition et superposition de modules standards jusqu'à 5 niveaux ;
- passerelles piétonnes ou cyclables de longueur jusqu'à 12 mètres de portée ;
- passerelles industrielles et passerelles de service jusqu'à 12 mètres de portée ;
- ponts ou passerelles rigides fixes de tous types jusqu'à 40 mètres de portée libre et qui sont exécutés en acier dont la limite d'élasticité est au plus égale à 355 N/mm² ;
- tous ouvrages de dimensions et de difficultés comparables.



Qualification **2713 Montage-levage de constructions métalliques de bâtiment E.C.* et/ ou d'ouvrages métalliques de génie civil (technicité supérieure)**

Montage et levage de constructions métalliques de bâtiment visées par les qualifications 2413, 2414, 2432 (supérieur à 5 niveaux), et d'ouvrages métalliques de génie civil visés par les qualifications 2513, 2514, 2533, 2543, 2553 et 2563, en raison :

- de leurs dimensions (portée et hauteur) ;
- de la nature des charges portées ;
- du comportement particulier (non linéaire) de la structure ;
- des techniques d'assemblage utilisées ;
- des contraintes de montage, etc.

Et entrant dans les catégories suivantes :

- ossatures et structures de bâtiments ou d'ouvrages similaires dont la conception, la fabrication et le montage participent au progrès des techniques de la construction métallique, tant par leurs dimensions, portées ou degrés de complexité, que par les nuances des aciers utilisés et procédés d'assemblages mis en œuvre ;
- constructions à structure métallique par juxtaposition et superposition de modules standards ;
- ponts roulants ayant une portée supérieure à 34 mètres et une capacité de levage supérieure à 120 kN ;
- ponts et passerelles rigides fixes, suspendus ou à haubans de tous types ;
- ponts ou passerelles mobiles, tournants, levants, basculants ou rétractables ;
- organes de retenue d'eau de tous types ;
- silos et organes de stockage métalliques de tous types ;
- tous ouvrages de dimensions et de difficultés comparables.



FAMILLE 3 ENVELOPPE EXTÉRIURE

3

Activité 31 | COUVERTURE

310 à 318 MATÉRIAUX DE COUVERTURE

310 : Couverture en tuiles à emboîtement ou à glissement

311 : Couverture en tuiles canal

312 : Couverture en tuiles plates

313 : Couverture en ardoises

314 : Travaux accessoires de couverture

315 : Couverture en métaux : sauf plomb

316 : Couverture en plomb

317 : Couverture en bardeaux bitumés ou matériaux régionaux,

318 : Couverture en plaques nervurées ou ondulées

L'activité permet la mise en œuvre pour les qualifications concernées des procédés d'isolation des toitures par l'extérieur de type "sarking", caissons chevrons, panneaux sandwichs, ainsi que la pose de fenêtres de toit et de lucarnes.

L'activité de couverture comprend la réalisation des travaux complémentaires tels ceux de zinguerie (des conduits de lumière, des panneaux solaires thermiques, des panneaux photovoltaïques à l'exclusion des raccordements électriques, etc.) et l'étanchéité sous toiture éventuelle nécessitée par l'emploi de certains matériaux ou par des conditions particulières de mise en œuvre ainsi que le raccordement au droit des pénétrations dans la couverture (souches de cheminées, conduits de fumées, conduits de ventilation, potelets, supports de châssis, etc.).

L'activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires énumérés ci-dessous, concernent toutes les qualifications, à l'exclusion des qualifications 3141, 3142, 3143 et 3154 :

- revêtements verticaux et bardages dans le matériau considéré ;
- fourniture et pose de matériaux et procédés contribuant à l'isolation thermique ;
- éléments de charpente non assemblés ;
- ravalement et réfection des souches hors combles, suivant les usages locaux ;
- éléments accessoires en PVC ;
- fourniture et pose de paratonnerres.

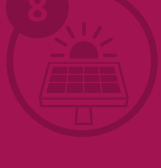
Spécialité **310** COUVERTURE EN TUILES A EMBOITEMENT
OU A GLISSEMENT

Qualification **3101** Tuiles à emboîtement ou à glissement | Mention "RGE" possible
Réalisation de travaux courants de couvertures en tuiles à emboîtement ou à glissement.

Spécialité **311** COUVERTURE EN TUILES CANAL

Qualification **3111** Tuiles canal (technicité courante) | Mention "RGE" possible
Réalisation de travaux courants de couvertures en tuiles canal. L'entreprise peut également réaliser des travaux de tuiles à emboîtement ou à glissement.





Qualification 3113 Tuiles canal (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*
Entreprise qui, maîtrise les problèmes inhérents à toutes formes de toitures, étudie en liaison avec les autres corps d'état intéressés. Elle réalise des travaux de couverture en tuiles canal adaptés aux structures les plus variées et répondant des impératifs techniques ou esthétiques particuliers.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité 312 COUVERTURE EN TUILES PLATES

Qualification 3121 Tuiles plates (technicité courante) | Mention "RGE" possible
Réalisation de travaux courants de couvertures en tuiles plates. L'entreprise peut également réaliser des travaux de tuiles à emboîtement ou à glissement.

Qualification 3123 Tuiles plates (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*
Entreprise qui, maîtrise les problèmes inhérents à toutes formes de toitures, étudie en liaison avec les autres corps d'état intéressés. Elle réalise des travaux de couverture en tuiles plates adaptés aux structures les plus variées et répondant des impératifs techniques ou esthétiques particuliers.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité 313 COUVERTURE EN ARDOISES

Qualification 3132 Ardoises (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible
Réalisation de travaux de couvertures en ardoises.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Qualification 3133 Ardoises (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*
Entreprise qui, maîtrise les problèmes inhérents à toutes formes de toitures, étudie en liaison avec les autres corps d'état intéressés. Elle réalise des travaux de couverture en ardoises adaptés aux structures les plus variées et répondant des impératifs techniques ou esthétiques particuliers.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité 314 TRAVAUX ACCESSOIRES DE COUVERTURE

Qualification 3141 Éléments accessoires de couverture
Fourniture et pose ou fabrication et pose d'éléments accessoires de couverture tels que : évacuation d'eaux pluviales, entourage de souches, bandes, accessoires, etc. et y compris ornement.

Qualification 3142 Revêtements de balcons et accessoires en plomb
Réalisation de revêtements de balcons, éléments accessoires de couverture et ornements simples en plomb.

Qualification 3143 Fenêtres de toit en pente | Mention "RGE" possible E.C.*
Fourniture et pose de fenêtres de toit en pente.

Spécialité **315** COUVERTURE EN MÉTAUX : SAUF PLOMB

Qualification **3152** Couverture en métaux sauf plomb (technicité confirmée) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de couvertures en métaux sauf plomb.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Qualification **3153** Couverture en métaux sauf plomb (technicité supérieure) E.C.*
Mention "RGE" possible

Entreprise qui, maîtrise les problèmes inhérents à toutes formes de toitures, étudie en liaison avec les autres corps d'état intéressés. Elle réalise des travaux de couverture en métaux sauf plomb adaptés aux structures les plus variées et répondant des impératifs techniques ou esthétiques particuliers.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Qualification **3154** Paratonnerres

Fourniture et pose des dispositifs de protection des bâtiments contre les effets de la foudre.

Spécialité **316** COUVERTURE EN PLOMB

Qualification **3162** Couverture en plomb (technicité confirmée) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de couvertures en plomb.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Qualification **3163** Couverture en plomb (technicité supérieure) E.C.*
Mention "RGE" possible

Entreprise qui, maîtrise les problèmes inhérents à toutes formes de toitures, étudie en liaison avec les autres corps d'état intéressés. Elle réalise des travaux de couverture en plomb adaptés aux structures les plus variées et répondant des impératifs techniques ou esthétiques particuliers.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité **317** COUVERTURE EN BARDEAUX BITUMÉS OU MATÉRIAUX RÉGIONAUX

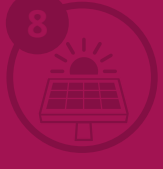
Qualification **3171** Couverture en bardeaux bitumés | Mention "RGE" possible E.C.*
Réalisation de travaux courants de couvertures en bardeaux bitumés.

Qualification **3172** Couverture en matériaux régionaux (technicité confirmée) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de couvertures en matériaux régionaux.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.





Qualification 3173 Couverture en matériaux régionaux (technicité supérieure) E.C.*

Mention "RGE" possible

Entreprise qui, maîtrise les problèmes inhérents à toutes formes de toitures, étudie en liaison avec les autres corps d'état intéressés. Elle réalise des travaux de couverture en matériaux régionaux adaptés aux structures les plus variées et répondant des impératifs techniques ou esthétiques particuliers.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de technicité courante (à partir de feutres bitumés ou chapes souples, collés pour la mise hors d'eau de bâtiments), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité 318 COUVERTURE EN PLAQUES NERVURÉES OU ONDULÉES

Qualification 3181 Couverture en plaques nervurées ou ondulées E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux courants de couvertures en plaques nervurées ou ondulées en métaux, matériaux de synthèse, matériaux verriers, fibre ciment, etc.

Spécialité 319 COUVERTURE DU PATRIMOINE ET DES MONUMENTS HISTORIQUES

Qualification 3193 Couverture du patrimoine E.C.*

Réalisation de travaux de restauration de couvertures de bâtiments protégés au titre du patrimoine.

Qualification 3194 Couverture des monuments historiques E.C.*

Entreprise qui, réalise des opérations de conservation et de restauration de couvertures sur les bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, la restauration de couvertures de bâtiments protégés au titre du patrimoine ancien.

Activité 32 | ÉTANCHÉITÉ

L'activité étanchéité comprend l'exécution d'ouvrages principalement par procédés en continu, sur supports horizontaux ou inclinés y compris les planchers intermédiaires intérieurs et extérieurs, à l'exclusion des travaux de cuvelages et de réservoirs (voir l'activité 33).

321 à 324 MATÉRIAUX D'ÉTANCHÉITÉ

L'activité étanchéité comprend dans la limite éventuelle fixée au procédé, la mise en œuvre de matériaux d'isolation et inclut tous travaux préparant l'application ou assurant la protection du revêtement étanche, ainsi que ceux complétant l'étanchéité des ouvrages.

Spécialité 321 ÉTANCHÉITÉ EN MATÉRIAUX BITUMINEUX EN FEUILLES

Qualification 3211 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles.

Qualification 3212 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles, pouvant comprendre des travaux de réfection après diagnostic.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Qualification **3213** Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles E.C.*

(technicité supérieure) | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles, en liaison avec les autres corps d'état intéressés, adaptés aux structures les plus variées et répondant à des impératifs techniques ou esthétiques particuliers : parking, terrasse jardin, toiture terrasse végétalisée, terrasse accessible et terrasse inclinée.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité **322** ÉTANCHÉITÉ EN MATÉRIAUX DE SYNTHÈSE EN FEUILLES

Qualification **3221** Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles E.C.*

(technicité courante) | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles.

Qualification **3222** Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles E.C.*

(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles, pouvant comprendre des travaux de réfection après diagnostic.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Qualification **3223** Étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles E.C.*

(technicité supérieure) | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'étanchéité en matériaux de synthèse en feuilles pour tous types d'ouvrages.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité **323** ÉTANCHÉITÉ EN ASPHALTES COULÉS

Qualification **3233** Étanchéité en asphaltes coulés | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation de travaux d'étanchéité en asphaltes coulés pour parking, terrasse jardin, terrasse accessible et terrasse inclinée.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité **324** ÉTANCHÉITÉ LIQUIDE - (S.E.L.)

Qualification **3241** Étanchéité liquide (S.E.L.) (technicité courante) E.C.*

Réalisation de travaux d'étanchéité liquide coulée in situ au-dessus des parties non closes de bâtiments (balcons, loggias, gradins, coursives, etc.).

Qualification **3242** Étanchéité liquide (S.E.L.) (technicité confirmée) E.C.*

Réalisation de travaux d'étanchéité liquide coulée in situ, sur les planchers intermédiaires intérieurs ou sur les toitures de bâtiments, pouvant comprendre des travaux de réfection après diagnostic.

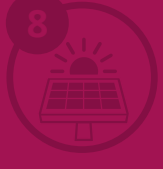
L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, notamment les travaux de carrelages.

Spécialité **327** TÔLE D'ACIER NERVURÉE AVEC ÉTANCHÉITÉ

Qualification **3271** Tôle d'Acier Nervurée (TAN) avec étanchéité en membrane E.C.*
en feuilles (technicité courante) | Mention "RGE" possible

Fourniture et mise en œuvre des tôles d'acier nervurées (TAN) avec étanchéité en membrane en feuilles.





Qualification 3272 Tôle d'Acier Nervurée (TAN) avec étanchéité en membrane E.C.* en feuilles (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fourniture et mise en œuvre des tôles d'acier nervurées (TAN) avec étanchéité en membrane en feuilles répondant à des impératifs techniques tels que : acoustique, forte hygrométrie, sur-toiture, géométries particulières et toitures végétalisées.

L'entreprise peut exécuter les travaux accessoires ou complémentaires de couverture de technicité courante (tuiles à emboîtement ou à glissement, canal, plates et plaques nervurées ou ondulées), leur importance étant limitée à 150 m² par chantier.

Spécialité 329 TOITURES TERRASSES SPÉCIALISÉES

Qualification 3292 Toitures terrasses spécialisées végétalisées E.C.*

Réalisation en un lot unique tout ou partie des travaux d'étanchéité et ceux du système de végétalisation légère.

Qualification 3293 Toitures terrasses avec systèmes d'intégration de modules photovoltaïques E.C.*

Réalisation de travaux d'installation de supports pour systèmes photovoltaïques sur toiture terrasse, à l'exclusion des raccordements électriques et sur tous types de bâtiments.

L'entreprise assure l'étude, la fourniture et la pose, sur toiture terrasse, de supports de systèmes pour modules photovoltaïques (rails ou plots soudés sur la membrane d'étanchéité, modules souples ou semi-rigides collés à l'étanchéité).

La pose des modules photovoltaïques et leur raccordement électrique sont confiés à des entreprises qualifiées.

Activité 33 | ÉTANCHÉITÉ ET IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGES, RÉSERVOIRS, CUVES ET BASSINS DE PISCINES

L'activité comprend tous travaux préparatoires ou annexes, comme la protection et le traitement de tous les joints et des points particuliers.

Spécialité 331 ÉTANCHÉITÉ DE CUVELAGE PAR L'EXTÉRIEUR

Qualification 3311 Étanchéité de cuvelage par l'extérieur E.C.*

Réalisation de travaux d'étanchéité de cuvelage par revêtement positionné à l'extérieur pour des ouvrages soumis à une sous-pression hydrostatique.

Spécialité 332 IMPERMÉABILISATION DE CUVELAGE AU MOYEN DE MORTIER DE CIMENT HYDROFUGE OU DE REVÊTEMENT DE MINÉRALISATION

Qualification 3322 Imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofuge ou de revêtement de minéralisation (technicité confirmée) E.C.*

Réalisation de travaux d'imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofugé ou de revêtement de minéralisation sur des ouvrages soumis à une sous-pression hydrostatique d'environ 2 mètres (un niveau enterré) au maximum.

Qualification 3323 Imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofuge ou de revêtement de minéralisation (technicité supérieure) E.C.*

Réalisation de travaux d'imperméabilisation de cuvelage au moyen de mortier de ciment hydrofugé ou de revêtement de minéralisation sur des ouvrages soumis à une sous-pression hydrostatique sans limitation de celle-ci.

Spécialité **335** IMPERMÉABILISATION ET/OU ÉTANCHÉITÉ DE CUVELAGE AU MOYEN DE RÉSINE SYNTHÉTIQUE

Qualification **3352** Imperméabilisation et/ou étanchéité de cuvelage au moyen de résine synthétique **E.C.***

Réalisation de travaux d'imperméabilisation et/ou d'étanchéité de cuvelage au moyen de résine synthétique sur des ouvrages soumis à une sous-pression hydrostatique.

Spécialité **336** REPRISE DE CUVELAGE PAR INJECTION

Qualification **3362** Reprise de cuvelage par injection **E.C.***

Réalisation de travaux de reprise de cuvelage par injection sur des ouvrages soumis à une sous-pression hydrostatique.

Spécialité **337** IMPERMÉABILISATION ET/OU ÉTANCHÉITÉ DE RÉSERVOIRS, CUVES ET BASSINS DE PISCINES

Qualification **3372** Imperméabilisation et/ou étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines (technicité confirmée) **E.C.***

Réalisation de travaux d'imperméabilisation ou d'étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines soumis à une pression d'eau inférieure ou égale à 8 mètres.

Qualification **3373** Imperméabilisation et/ou étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines (technicité supérieure) **E.C.***

Réalisation de tous travaux d'imperméabilisation et d'étanchéité de réservoirs, cuves et bassins de piscines soumis à une sous-pression hydrostatique supérieure à 8 mètres.

Activité 34 | CALFEUTREMENT ET PROTECTION DES FAÇADES

L'activité comprend si nécessaire la remise en état du support et les préparations nécessaires, conformément aux DTU 44-1 et 42-1.

Spécialité **341** CALFEUTREMENT DE JOINTS DE CONSTRUCTION

L'activité de calfeutrement de joints de construction comprend l'exécution de travaux neufs ou d'entretien, aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air.

Les travaux sont réalisés à partir de matériaux à base de caoutchoucs, de résines synthétiques de toute nature et sous toutes leurs formes (mastics, cordons, profilés, etc.) appliqués comme joints de construction, de dilatation ou autres joints, dont les joints coupe-feu horizontaux et verticaux.

Qualification **3412** Calfeutrement de joints de construction (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible **E.C.***

Réalisation de calfeutrements de joints de construction sur des édifices inférieurs à (R + 4).

Qualification **3413** Calfeutrement de joints de construction (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible **E.C.***

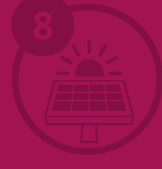
Réalisation de calfeutrements de joints de construction sur tous édifices.

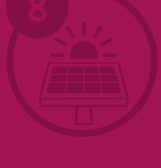
Spécialité **342** PROTECTION DES FAÇADES PAR IMPERMÉABILITÉ CLASSE I1, I2, I3, I4

L'activité comprend la protection et la réparation des façades en service par revêtement d'imperméabilité à base de polymères de classe I1, I2, I3, I4.

L'activité comprend à titre complémentaire, les travaux d'étanchéité in situ au-dessus des parties non closes de bâtiments (balcons, loggias, gradins, coursives, etc.), ainsi que l'imperméabilité d'ouvrages annexes à l'ouvrage principal (édicules en terrasse, sorties, séchoirs, machinerie d'ascenseur, superstructures, acrotères, cheminées, ventilations).

*E.C. : exigence complémentaire





Qualification 3421 Imperméabilité des façades (technicité courante) E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation de l'imperméabilité des façades sur des édifices ne dépassant pas (R + 2) avec des systèmes I1, I2, I3, sans limitation de surface.

L'entreprise peut exécuter des travaux complémentaires avec un système I4 limité à 150 m² par chantier.

Qualification 3422 Imperméabilité des façades (technicité confirmée) E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation de l'imperméabilité des façades sur des édifices (jusqu'à R + 4) avec des systèmes I1, I2, I3, sans limitation de surface.

L'entreprise peut exécuter des travaux complémentaires avec un système I4 limité à 250 m² par chantier.

Qualification 3423 Imperméabilité des façades (technicité supérieure) E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation de tous ouvrages d'imperméabilité de façades sur des édifices (jusqu'à R + 4) avec des systèmes I1, I2, I3, I4 sans limitation de surface de chantier.

Qualification 3424 Imperméabilité des façades (technicité exceptionnelle) E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation de tous ouvrages d'imperméabilité de façades sur tous édifices avec des systèmes I1, I2, I3, I4 sans limitation de surface de chantier.

Activité 35 | MENUISERIES EXTÉRIURES

On entend par menuiseries extérieures, quel qu'en soit le système d'ouverture et posés isolément dans la construction, tous types de :

- Fenêtres fixes ou ouvrants ;
- Portes fenêtres ;
- Blocs baies ;
- Ensembles menuisés ;
- Portes ;
- Produits en bande horizontale ou verticale ;
- Panneaux de façades avec allège ;
- Oriels.

L'activité de menuiseries extérieures comprend, pour les travaux concernés :

- Les fermetures et protections solaires intégrées ;
- Les vitrages et remplissages sur chantier ;
- Le calfeutrement sur chantier, étanchéité, isolation thermique et acoustique au niveau des baies ;
- Les travaux d'habillage et de liaisons extérieures et intérieures.

L'activité peut comprendre les ensembles menuisés vitrés posés en intérieur.

Spécialité 351 FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIURES

L'activité comprend la fourniture et la pose de menuiseries extérieures, quel que soit le matériau.

**Qualification 3511 Fourniture et pose de menuiseries extérieures E.C.*
(technicité courante) | Mention "RGE" possible**

Fourniture et pose de menuiseries extérieures et d'ensembles menuisés en neuf comme en rénovation, dans tous les cas de mise en œuvre, en maison individuelle et dans tout type de bâtiment collectif et tertiaire.

Qualification 3512 Fourniture et pose de menuiseries extérieures E.C.*
(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en neuf comme en rénovation, dans tous les cas de mise en œuvre, en maison individuelle et dans tout type de bâtiment collectif, tertiaire et industriel.

L'entreprise doit disposer d'un bureau d'études interne capable de produire les documents d'exécution détaillés et complexes en s'appuyant sur des logiciels de conception (CAO/DAO).

Certification 3513 Fourniture et pose certifiées de menuiseries extérieures R.S.**

Entreprise qui, possédant un bureau d'études et un service de pose, réalise l'adaptation au gros œuvre, assure la fourniture et la pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés dans tous les cas de mise en œuvre en neuf comme en rénovation. Elle détermine le choix de la menuiserie pour chaque chantier, conçoit sa mise en œuvre et réalise l'adaptation aux supports.

Avant les travaux, l'entreprise doit être en mesure :

- d'aider son client à identifier ses besoins ;
- d'établir un diagnostic technique ;
- d'apporter à son client des informations sur les performances et caractéristiques techniques de la menuiserie ;
- d'informer son client sur les nécessités de renouvellement d'air.

Après les travaux, l'entreprise doit être en mesure de fournir un dossier de réception comprenant :

- le procès-verbal de réception avec les réserves éventuelles levées ;
- les documents d'autocontrôle de mise en œuvre ;
- l'attestation des caractéristiques de performances énergétiques ;
- la fiche d'entretien et de maintenance ;
- la fiche technique de menuiseries et vitrages pour remplacement éventuel.

Des audits in situ sont réalisés pour contrôler les moyens de l'entreprise, l'exécution et la qualité des installations dans le respect des règles de l'art, des normes, DTU et de la réglementation.

Spécialité 352 FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN ALUMINIUM

L'activité comprend la fabrication et la pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en aluminium dans tous les types d'ouvrants couramment demandés.

Les entreprises peuvent également assurer la fourniture et la pose de menuiseries extérieures, quel qu'en soit le matériau.

Qualification 3521 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium E.C.*
(technicité courante) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en aluminium dans tous les cas de mise en œuvre.

Qualification 3522 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en aluminium E.C.*
(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en aluminium dans tous les cas de mise en œuvre.

L'entreprise conçoit entièrement ou partiellement les menuiseries et les ensembles menuisés qu'elle fabrique et en détermine les performances.



Spécialité **353** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN ACIER

L'activité comprend la fabrication et la pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en acier dans tous les types d'ouvrants couramment demandés.

Les entreprises peuvent également assurer la fourniture et la pose de menuiseries extérieures, quel qu'en soit le matériau.

Qualification **3531** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier E.C.*
(technicité courante) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en acier dans tous les cas de mise en œuvre.

Qualification **3532** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en acier E.C.*
(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en acier dans tous les cas de mise en œuvre.

L'entreprise conçoit entièrement ou partiellement les menuiseries et les ensembles menuisés qu'elle fabrique et en détermine les performances.

Spécialité **354** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN PVC

Les entreprises peuvent également assurer la fourniture et la pose de menuiseries extérieures, quel qu'en soit le matériau.

Qualification **3541** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC E.C.*
(technicité courante) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures et ensembles menuisés en PVC dans tous les cas de mise en œuvre.

Qualification **3542** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en PVC E.C.*
(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures et d'ensembles menuisés en PVC dans tous les cas de mise en œuvre.

L'entreprise conçoit entièrement ou partiellement les menuiseries et les ensembles menuisés qu'elle fabrique et en détermine les performances.

Spécialité **355** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIES EXTÉRIEURES EN BOIS

Les menuiseries extérieures en bois comprennent aussi les menuiseries mixtes.

Les entreprises peuvent également assurer la fourniture et la pose de menuiseries extérieures, quel qu'en soit le matériau.

Qualification **3551** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois E.C.*
(technicité courante) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de menuiseries extérieures, d'ensembles menuisés, de tout type d'ouvrants couramment demandés, dans tous les cas de mise en œuvre.

Qualification **3552** Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois E.C.*
(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Conception, fabrication et pose de menuiseries extérieures, d'ensembles menuisés, de châssis de forme non rectangulaire, de menuiseries courbes... dans tous les cas de mise en œuvre.

L'entreprise conçoit entièrement ou partiellement les menuiseries et les ensembles menuisés qu'elle fabrique et en détermine les performances.

Activité 37 | FAÇADES-RIDEAUX

On entend par façades-rideaux métalliques, les façades à ossatures métalliques tant façades-rideaux que façades semi-rideaux et façades panneaux, intégrant les vitrages, les éléments de remplissage opaques et les fermetures, ainsi que les verrières à structure complexe.

L'activité de façades-rideaux comprend, pour les travaux concernés :

- Le vitrage ;
- Le calfeutrement sur chantier ;
- La mise en œuvre des fermetures intégrées ;
- La mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates ;
- La mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité ;
- Les travaux complémentaires d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.

Spécialité **371** FOURNITURE ET POSE DE FAÇADES-RIDEAUX MÉTALLIQUES

Qualification **3712** Fourniture et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*
Adaptation au gros œuvre et fourniture et pose de façades-rideaux métalliques.

Spécialité **372** FABRICATION ET POSE DE FAÇADES-RIDEAUX MÉTALLIQUES

Qualification **3721** Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.*
Fabrication et pose de façades-rideaux simples sur des édifices ne dépassant ni (R+3) ni 2 000 m² par chantier.

Qualification **3722** Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*
Fabrication et pose de façades-rideaux de complexité moyenne sur des édifices ne dépassant ni (R+6) ni 6 000 m² par chantier.

Qualification **3723** Fabrication et pose de façades-rideaux métalliques (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*
Fabrication et pose de façades-rideaux de haute complexité sur des édifices sans limitation de hauteur ni de surface.

Activité 38 | PAROIS EN BARDAGE

L'activité 38 concerne les parois de bardage assurant le clos et couvert. Elle se distingue de l'activité 71 (isolation - thermique - acoustique), qui couvre la mise en œuvre de systèmes de bardage rapportés sur un support (béton, maçonnerie, bois), ce dernier assurant le clos.

Spécialité **381** BARDAGES

On entend par parois en bardage, les techniques autres que celles des façades-rideaux. Elles comprennent quel qu'en soit le matériau, le bardage simple peau, le bardage double peau, le bardage à peaux multiples ou les panneaux sandwichs ainsi que les bardages spécifiques comme les polycarbonates, adaptés à tous types de bâtiments. Les bardages peuvent être isolés ou non, thermiquement et phoniquement.





Qualification 3811 Parois en bardages simples (technicité courante)

E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de tous types de parois en bardages simples sans mixité des matériaux y compris calepinage d'éléments façonnés sur des bâtiments de formes simples.



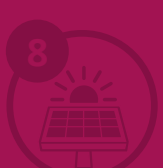
Qualification 3813 Parois en bardages complexes (technicité supérieure)

E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et pose y compris études de tous types de parois en bardages complexes, pour lesquels plusieurs matériaux peuvent être mixés, y compris calepinage d'éléments façonnés sur des bâtiments de formes complexes.

Un bardage complexe se caractérise par son application sur des bâtiments aux formes particulières (arrondi, cintré, incliné, en dévers, etc.), exposés à une forte hygrométrie et/ou nécessitant un traitement thermique spécifique des points singuliers, tels que les ponts thermiques et l'étanchéité à l'air.



FAMILLE 4

CLOS - DIVISIONS - AMÉNAGEMENTS

Activité 41 | PLÂTRERIE

PLAFONDS - CLOISONS - DOUBLAGES - ISOLATION

Spécialité **411** **PLÂTRERIE À BASE DE POUDRE ET DE LIANTS HYDRAULIQUES**

Qualification **4112** **Plâtrerie (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible** E.C.*
Réalisation, en plâtre, de tous travaux courants d'enduits verticaux ou horizontaux plans, de cloisons ou contre-cloisons en briques ou en carreaux de plâtre et de plafonds en élément en terre cuite.
L'entreprise est en capacité d'installer des éléments contribuant à l'isolation thermique et à l'étanchéité à l'air.

Qualification **4113** **Plâtrerie (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible** E.C.*
Réalisation de tous travaux d'enduits, à fonction technique ou décorative, de cloisonnements, de corniches ou décors traînés sur place, y compris la pose d'éléments préfabriqués, ainsi que de travaux d'art et de décoration.
L'entreprise peut exécuter des voûtes et plafonds en éléments en terre cuite avec ou sans enduits. L'entreprise est en capacité d'installer des éléments contribuant à l'isolation thermique et acoustique, ainsi qu'à la protection incendie. Suivant les usages locaux, sont compris les travaux accessoires suivants :

- Carrelage mural ;
- Conduit de fumée et de ventilation à usage domestique et individuel en boisseau ou en matériaux relevant de la technologie du plâtre.

Spécialité **413** **PLÂTRERIE À BASE DE PLAQUES DE PLÂTRE**

L'activité de plâtrerie à base de plaques de plâtre comprend les travaux accessoires de mise en œuvre suivants :

- carreaux de plâtre ;
- huisseries et leurs renforts de fixation et incorporations diverses.

Sont compris dans cette rubrique la fourniture et la pose de plafonds chauffants.

Qualification **4131** **Plaques de plâtre (technicité courante) | Mention "RGE" possible**
Réalisation en éléments préfabriqués à base de plaques de plâtre et de composants isolants associés, jointoyés, de travaux de surface plane, de cloisonnements légers, de plafonds suspendus fixes.

Qualification **4132** **Plaques de plâtre (technicité confirmée)** E.C.*
Mention "RGE" possible
Réalisation en éléments préfabriqués à base de plaques de plâtre et de composants isolants associés, jointoyés, de tous travaux de cloisonnements, de plafonds suspendus fixes, et de pose d'éléments intérieurs de doublage, contribuant à l'isolation acoustique et à la protection incendie.
L'entreprise est en capacité d'exécuter des ouvrages de décoration et de forme non standard (concave, courbe...).



Qualification **4133** Plaques de plâtre (technicité supérieure)

E.C.*

Mention "RGE" possible

Réalisation à partir d'éléments préfabriqués à base de plaques de plâtre et de composants isolants associés, de tous travaux nécessaires à l'isolation thermique, à la correction et à l'isolation acoustique ainsi qu'à la protection incendie.

Par ailleurs, l'entreprise réalise des travaux d'art et de décoration.

Activité 42 | CLOISONS À STRUCTURES MÉTALLIQUES

L'activité cloisons à structures métalliques comprend les travaux accessoires de :

- planchers surélevés ;
- plafonds suspendus.

Spécialité **421** CLOISONS DÉMONTABLES, AMOVIBLES OU MOBILES

On entend par cloisons démontables, amovibles ou mobiles, une séparation verticale entre deux espaces dont la pose, le démontage et le réemploi ultérieur s'effectuent sans dégradation de l'environnement de cette cloison.

Les systèmes de cloisons dits "démontables - amovibles ou mobiles" permettent le cloisonnement d'espaces, tout en ayant la possibilité de modifier ce cloisonnement dans le temps à partir des éléments ou modules des cloisons existantes.

Qualification **4211** Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles

Fourniture et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles.

Qualification **4212** Fabrication et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles E.C.*

Fabrication et pose de cloisons démontables, amovibles ou mobiles. Elle conçoit l'ensemble des projets, exécute la majeure partie des éléments constituant ces cloisons, en assure la pose et les transformations ultérieures.

Activité 43 | MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS ESCALIERS - PARQUETS - CLÔTURES ET TREILLAGES

Spécialité **431** FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS

On entend par "menuiserie intérieure en bois" :

- Planchers, parquets cloués, collés et flottants ;
- Lambris en lames, lambris en panneaux, lambris menuisés (le tout en mur et plafond)...
- Isolation thermique ou acoustique par l'intérieur en matériaux relevant de la menuiserie ;
- Portes et blocs-portes intérieurs ;
- Cloisons menuisées en bois non structurelles vitrées ou pleines, fixes ou amovibles ;
- Façades de gaines, trappes de visites ;
- Fourniture et pose de produits verriers courants en intérieur ;
- Aménagement pour foires, stands (non structuraux), expositions et fêtes ;
- Meubles meublants, placards, comptoirs ;
- Escaliers intérieurs ;
- Garde-corps intérieurs droits ou rampants ;
- Mains courantes en bois ou en bois lamellé collé.

Les ouvrages de menuiserie peuvent être revêtus de tous matériaux en alliages ou associés avec eux, être ferrés de toutes pièces de quincaillerie, serrurerie, cuivrerie, être traités contre les altérations biologiques, teintés, vernis, peints, vitrés.

L'activité comprend également la fourniture et la pose de :

- plafonds, faux-plafonds en matériau autre qu'en bois (plâtre par exemple).

*E.C. : exigence complémentaire

Qualification **4312** Fourniture et pose de menuiserie intérieure en bois E.C.*

Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de tout ouvrage de menuiserie intérieure et son adaptation éventuelle.

Spécialité **432** FABRICATION ET POSE DE MENUISERIE INTÉRIEURE EN BOIS

On entend par "fabrication de menuiserie intérieure en bois" :

- Planchers, parquets cloués, collés et flottants ;
- Revêtements relevant de la menuiserie (en mur et plafond) tels que lambris en lames, lambris en panneaux, lambris menuisés (le tout en mur et plafond)... ;
- Isolation thermique ou acoustique par l'intérieur au moyen de lambris ;
- Portes et blocs-portes intérieurs ;
- Cloisons menuisées en bois non structurelles vitrées ou pleines, fixes ou amovibles ;
- Façades de gaines, trappes de visites ;
- Fourniture et pose de produits verriers courants en intérieur ;
- Aménagement pour foires, stands (non structuraux), expositions et fêtes ;
- Escaliers intérieurs ;
- Garde-corps intérieurs droits ou rampants ;
- Mains courantes en bois ou en bois lamellé collé.

Les ouvrages de menuiserie peuvent être revêtus de tous matériaux en alliages ou associés avec eux, être ferrés de toutes pièces de quincaillerie, serrurerie, cuivrerie, être traités contre les altérations biologiques, teintés, vernis, peints, vitrés.

L'activité comprend également la fourniture et la pose de :

- Plafonds, faux-plafonds en matériau autre qu'en bois (plâtre par exemple).

Qualification **4322** Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois E.C.*

(technicité confirmée) | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de tout ouvrage de menuiserie intérieure en bois.

Qualification **4323** Fabrication et pose de menuiserie intérieure en bois E.C.*

(technicité supérieure) | Mention "RGE" possible

Conception, fabrication et pose de tout ouvrage de menuiserie intérieure en bois y compris menuiserie d'art, décoration, escaliers courbes et mains courantes en bois ou en bois lamellé-collé.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

433 à 438 SPÉCIALITÉS DE LA MENUISERIE

Spécialité **433** FABRICATION ET POSE D'ESCALIERS INTÉRIEURS EN BOIS

L'activité comprend également la réalisation des travaux suivants :

- Garde-corps intérieurs droits ou rampants ;
- Mains-courantes.

Les ouvrages peuvent être revêtus de tous matériaux en alliages ou associés avec eux, être ferrés de toutes pièces de quincaillerie, serrurerie, cuivrerie, être traités contre les altérations biologiques, teintés, vernis, peints, vitrés.

Qualification **4332** Fabrication et pose d'escalier intérieur en bois E.C.*

Fabrication et pose de tout ouvrage d'escalier à structure bois, tel qu'en colimaçon, de type flottant, hélicoïdaux, suspendus, balancés, à limon central, à crémaillère, débillardés, à marches rayonnantes, courbes et mains courantes débillardées en bois ou en bois lamellé-collé.





Spécialité **434** PARQUETS

L'activité comprend également la réalisation des travaux suivants :

- La préparation des supports ;
- Les travaux de restauration ;
- La finition des parquets.

Qualification 4341 Parquets collés et flottants (technicité courante) E.C.*
Fourniture et pose de parquets massifs ou contrecollés et/ou de revêtements de sols à base de bois, collée, flottante, à emboîtement automatique ou à clipsage.

Qualification 4342 Parquets de grande surface (technicité confirmée) E.C.*
Fourniture et pose de parquets de locaux recevant du public, salles de sport, etc., y compris les supports appropriés : lambourdes, matériaux d'interposition, etc., et tracé des aires de jeux.

Qualification 4343 Parquets traditionnels et parquetage (technicité supérieure) E.C.*
Fourniture, éventuellement fabrication à dimensions spéciales, et pose de tous types de parquets, planchers cloués, planchers de scènes, parquets de salles de sport, parquets en pavés de bois de bout dont parquets massifs pouvant présenter des décors intégrant des contraintes techniques et esthétiques. La pose de lambourdes est également comprise.

Spécialité **436** FOURNITURE ET POSE D'OUVRAGE EXTÉRIEUR EN BOIS

On entend par "ouvrages extérieurs en bois" :

- Clôtures, treillages et portails ;
- Terrasses extérieures (revêtement et lambourrage) ;
- Bardage en lame ou en panneau ;
- Fermetures (tout type d'ouverture) et protections solaires (fixes ou mobiles) ;
- Tous platelages (avec ou sans solivage), escaliers et garde-corps extérieurs ;
- Revêtements extérieurs bois.

Les ouvrages peuvent être revêtus de tous matériaux en alliages ou associés avec eux, être ferrés de toutes pièces de quincaillerie, serrurerie, cuivrerie, être traités contre les altérations biologiques, teintés, vernis, peints, vitrés.

Qualification 4361 Fourniture et pose de terrasses en bois E.C.*
Fourniture et pose de terrasses extérieures (revêtement et lambourrage) en bois.

Qualification 4362 Fourniture et pose d'ouvrages extérieurs en bois E.C.*
Fourniture et pose de tous platelages (avec ou sans solivage), revêtements extérieurs bois (bardage en lame ou en panneau), escaliers et garde-corps extérieurs.
L'entreprise peut également réaliser des travaux de fourniture et pose de clôtures, treillages et portails.

Spécialité **438** FABRICATION ET POSE D'OUVRAGE EXTÉRIEUR EN BOIS

On entend par "fabrication d'ouvrages extérieurs en bois" :

- Clôtures, treillages et portails ;
- Terrasses extérieures (revêtement et lambourrage) ;
- Bardage en lame ou en panneau ;
- Fermetures (tout type d'ouverture) et protections solaires (fixes ou mobiles) ;
- Tous platelages (avec ou sans solivage), escaliers et garde-corps extérieurs ;
- Revêtements extérieurs bois.

Les ouvrages peuvent être revêtus de tous matériaux en alliages ou associés avec eux, être ferrés de toutes pièces de quincaillerie, serrurerie, cuivrerie, être traités contre les altérations biologiques, teintés, vernis, peints, vitrés.

Qualification 4381 Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois (technicité courante) E.C.*

Fabrication et pose de clôtures et treillages décoratifs ou utilitaires, intérieurs ou extérieurs.

L'entreprise peut également réaliser des travaux de fabrication et pose de garde-vue et de clôtures en treillage ou grillage.

Qualification 4382 Fabrication et pose d'ouvrages extérieurs en bois E.C.*
(technicité confirmée)

Fabrication et pose de tous platelages (avec ou sans solivage), revêtements extérieurs bois (bardage en lame ou en panneau), escaliers et garde-corps extérieurs, portails.

L'entreprise peut également réaliser des travaux de fabrication et pose de clôtures et treillages et de portails.

**Spécialité 439 MENUISERIE DU PATRIMOINE
ET DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Les entreprises utilisent leur savoir-faire et appliquent des technologies traditionnelles par un personnel hautement qualifié, sur des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Les restaurations doivent être traitées en harmonie avec les ouvrages ou parties d'ouvrages conservés.

Qualification 4392 Restauration des menuiseries du patrimoine E.C.*

Réalisation de tout ouvrage de menuiserie concourant à la restauration courante des menuiseries des bâtiments protégés au titre du patrimoine, en utilisant des produits traditionnels et en respectant l'emploi des matériaux et techniques d'origine.

Qualification 4393 Restauration des menuiseries des monuments historiques E.C.*

Réalisation de tout ouvrage de menuiserie concourant à la restauration des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Activité 44 | MÉTALLERIE

Spécialité 441 TRAVAUX DE MÉTALLERIE

Les entreprises effectuent essentiellement les travaux de fabrication en atelier et la pose des ouvrages sur chantier, elles en assurent la maintenance et la réparation. Elles peuvent procéder à la mise en œuvre des éléments de remplissage quel que soit le matériau, y compris les modules photovoltaïques (à l'exclusion des raccordements électriques).

L'activité de métallerie comprend les ouvrages dédiés à la protection des biens, dédiés à la protection et à l'accès des personnes, d'accès horizontaux ou en élévation, y compris accessibilité, de protection solaire et d'habillage de façade, dédiés à la décoration, signalétique et supportage, de menuiseries métalliques intérieures ou extérieures ne devant pas justifier de performances spécifiques.

Qualification 4411 Serrurerie-métallerie (technicité courante) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de métallerie courante sans performance spécifique et le cas échéant, de fourniture et pose de portes pleines Pare-Flamme, Coupe-Feu, anti-effraction, isolation acoustique.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, la fourniture et pose de clôtures métalliques.

Qualification 4412 Métallerie (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*

Étude, fabrication et mise en œuvre de tous ouvrages de métallerie de bâtiment y compris ossatures, passerelles, sous-œuvre, verrières, dont la portée est inférieure à 7 mètres.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, la fourniture et pose de :

- Protections mobiles en résidentiel et tertiaire ;
- Protections mobiles en industrie et tertiaire.



Qualification 4413 Métallerie (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible E.C.*
Étude, fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de haute technicité nécessitant un savoir-faire et des moyens en adéquation avec ces ouvrages.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, la fourniture et pose de :

- Protections mobiles en résidentiel et tertiaire ;
- Protections mobiles en industrie et tertiaire.

Spécialité 442 TRAVAUX DE STRUCTURES MÉTALLIQUES

Cette activité comporte la fourniture et la pose de la couverture et du bardage fixés directement à l'ossature, ainsi que les travaux d'isolation thermique et acoustique dont les techniques de mise en œuvre relèvent par nature des travaux de structures métalliques.

Qualification 4421 Structures métalliques E.C.*
Réalisation et mise en œuvre de structures métalliques ne présentant pas de difficultés spéciales d'étude ou d'exécution, leur portée entre appuis ne dépassant pas 20 mètres.

Spécialité 444 AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS : CLÔTURES MÉTALLIQUES

Qualification 4441 Clôtures métalliques
Fabrication ou fourniture et pose de clôtures en grillages, en treillis soudé, à barreaudage type ferronnerie, y compris portails et portillons et adaptations nécessaires à leur pose.

Spécialité 445 MÉTALLERIE RÉSISTANT AU FEU

Les ossatures métalliques utilisées pour réaliser les ouvrages relevant de ces qualifications certifiées peuvent être en acier, aluminium, inox, etc.

Certification 4453 Fabrication et mise en œuvre d'ouvrages de métallerie résistant au feu R.S.**

Conception, fabrication et mise en œuvre d'ouvrages résistant au feu à ossatures métalliques comportant, notamment, des portes ou des cloisons à éléments de remplissage généralement verriers.

Spécialité 449 FERRONNERIE

Qualification 4492 Ferronnerie E.C.*
Conception et réalisation d'ouvrages de ferronnerie le plus souvent à des fins décoratives, tels que portes, protections d'ascenseurs, grilles, rampes, balustrades, mobiliers, garde-corps etc.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Qualification 4493 Ferronnerie d'art E.C.*
Restauration d'ouvrages de ferronnerie définis comme faisant partie du patrimoine ancien ou protégés au titre des Monuments Historiques.

Activité 45 | FERMETURES ET STORES

Spécialité **451** FOURNITURE ET POSE DE VOLETS, STORES, PORTAILS, RIDEAUX, GRILLES, PORTES DE GARAGE ET PORTES SECTIONNELLES

Qualification **4511** Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - Résidentiel et Tertiaire | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de fourniture et pose de volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles tels que : volets (roulants, battants, coulissants ...), stores intérieurs (véniens, à enroulement ...), stores extérieurs (stores bannes, stores de véranda ...), portails (coulissants, battants), rideaux, grilles, portes de garage (basculantes, à enroulement, ...), portes sectionnelles et piétonnes, y compris motorisation éventuelle, à destination des secteurs Résidentiel et Tertiaire.

Qualification **4512** Fourniture et pose volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles - Collectif - Tertiaire et Industriel | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de fourniture et pose de volets, stores, portails, rideaux, grilles, portes de garage et portes sectionnelles tels que : volets (roulants, battants, coulissants ...), stores intérieurs (véniens, à enroulement ...), stores extérieurs (stores bannes, stores de véranda ...), portails (coulissants, battants), rideaux, grilles, portes de garage (basculantes, à enroulement, ...), portes sectionnelles et piétonnes, y compris adaptation, motorisation éventuelle, à destination des secteurs Collectif - Tertiaire et Industriel.

Spécialité **452** FABRICATION ET POSE DE VOLETS, JALOUSIES ET BRISE SOLEIL

Qualification **4522** Fabrication et pose de persiennes, volets roulants, battants et coulissants, jalousies, brise-soleils orientables - Résidentiel et Tertiaire | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de persiennes, volets roulants, battants et coulissants, jalousies, brise-soleils orientables, à partir de profils normaux ou spécifiques, de bois ou de métal, de plastique, ou autres matières, y compris motorisation et automatisation, à destination des secteurs Résidentiel et Tertiaire.

Spécialité **453** FABRICATION ET POSE DE STORES

Qualification **4532** Fabrication et pose de stores - Collectif, Résidentiel, Tertiaire et industriel | Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de stores intérieurs (véniens, à enroulement, à bandes verticales, plissés...) et de stores extérieurs (bannes, à projection, verticaux, pergola, corbeille, moustiquaire, brise-soleils...) à partir d'éléments de bois, de métal, de plastique et de textile, ou autres matières y compris motorisation et automatisation à destination des secteurs Collectif, Résidentiel, Tertiaire et industriel.

Spécialité **454** FABRICATION ET POSE DE PORTES ET PORTAILS

Qualification **4542** Fabrication et pose de portes et portails - Collectif, Tertiaire et Industriel

Fabrication et pose de portes commerciales (grilles à enroulement, rideaux métalliques, etc.), de portes et portails industriels (portes sectionnelles, à enroulement, rapides, portails coulissants ou battants, etc.), de portes et portails résidentiels (portes de garage basculantes, coulissantes, portails coulissants ou battants, etc.) à partir d'éléments de bois, de métal, de plastique ou autres matières, y compris motorisation et automatisation à destination des secteurs Collectif - Tertiaire et Industriel.

*E.C. : exigence complémentaire



Activité 47 | VITRERIE - MIROITERIE

Spécialité **471** MISE EN ŒUVRE DE PRODUITS VERRIERS COMPLEXES

On entend par vitrerie-miroiterie, la transformation et la mise en œuvre de produits verriers : verre simple, isolant, trempé, feuilleté, etc., ainsi que les produits de synthèse employés dans le même usage tels que Polycarbonates, Polyméthacrylates, etc.

L'activité vitrerie-miroiterie comprend les travaux accessoires d'encadrement et leurs joints d'étanchéité.

Qualification **4711 Produits verriers (technicité courante)** E.C.* Mention "RGE" possible

Fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des produits verriers dans la limite de 150 kg par volume verrier.

Qualification **4712 Produits verriers (technicité confirmée)** E.C.* Mention "RGE" possible

Conception, préparation, fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des produits verriers et d'installations en verre trempé, de garde-corps vitrés, de dalles de planchers et d'escaliers en verre.





FAMILLE 5 ÉNERGIES ET FLUIDES

Activité 51 | PLOMBERIE EAU CHAUDE SANITAIRE

Spécialité **511** **INSTALLATIONS DE PLOMBERIE**
(EF, ECS, EU, EV, EP, APPAREILS SANITAIRES)

Qualification **5111** **Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m²** E.C.*

Réalisation d'installations de plomberie sanitaire en habitat individuel, petit collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m², comprenant :

- Les canalisations de toutes natures (alimentation et vidange) y compris les travaux d'isolation acoustique et thermique,
- Les appareils de production et de stockage d'eau chaude sanitaire utilisant le gaz, le fioul ou l'électricité (hors PAC),
- Les appareils sanitaires domestiques,
- Les colonnes sèches,
- Les travaux d'entretien.

Mention "RGE" possible pour les catégories de travaux :

- Catégorie "Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification **5112** **Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² sans surpresseur** E.C.*

Réalisation d'installations de plomberie sanitaire, sans surpresseur, dans tout type d'immeuble d'habitation ou autre bâtiment de surface de plancher supérieure à 1000 m², comprenant :

- Les canalisations de toutes natures (alimentation et vidange) y compris les travaux d'isolation acoustique et thermique,
- Les appareils de production et de stockage d'eau chaude sanitaire utilisant le gaz, le fioul ou l'électricité (hors PAC),
- Les appareils sanitaires domestiques,
- Les colonnes sèches,
- Les travaux d'entretien.

L'entreprise a également la capacité de réaliser des travaux dans les bâtiments de surface de plancher inférieure à 1000 m².

Mention "RGE" possible pour les catégories de travaux :

- Catégorie "Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification **5113** **Installation de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie** E.C.*

Réalisation d'installations de plomberie sanitaire dans tout type de bâtiment avec surpresseur ou dans l'industrie comprenant :

- Les canalisations de toutes natures (alimentation et vidange) y compris les travaux d'isolation acoustique et thermique,
- Les appareils de production et de stockage d'eau chaude sanitaire utilisant le gaz, le fioul ou l'électricité (hors PAC),
- Les appareils sanitaires domestiques,
- Les colonnes sèches,
- Les RIA et réseaux de sprinklers,
- Les travaux d'entretien.

L'entreprise a également la capacité de réaliser des travaux dans tout type de bâtiment sans surpresseur.





Mention "RGE" possible pour les catégories de travaux:

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Spécialité **512** INSTALLATIONS DE PLOMBERIE SPÉCIFIQUES

Qualification **5121** Installation de réseaux de fluides spéciaux E.C.*

Réalisation de réseaux de fluides spéciaux (oxygène, acétylène, air comprimé, azote, etc.) à usage de l'industrie, des laboratoires, des établissements d'enseignement.

Les fluides spéciaux ne comprennent pas les fluides médicaux dans les établissements de soins, l'eau, les gaz combustibles domestiques et les effluents.

Qualification **5122** Installation de réseaux de fluides médicaux E.C.*

Conception et réalisation de l'installation de réseaux de fluides médicaux dans les établissements de soins.

Spécialité **513** INSTALLATIONS DE CHAUFFE-EAU À ÉNERGIE RENOUVELABLE

Qualification **5131** Installation de chauffe-eau solaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m² E.C.*

Réalisation d'installations solaires thermiques, assurant la production d'eau chaude sanitaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m².

L'entreprise peut faire réaliser, sous sa responsabilité, les travaux de couverture permettant la pose des capteurs solaires en toiture.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, régulation.

*Catégorie de travaux "RGE" directement associée :
- Catégorie "Chauffage et/ou eau chaude solaire"*

Qualification **5132** Installation de chauffe-eau solaire dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² E.C.*

Réalisation d'installations solaires thermiques, assurant la production d'eau chaude sanitaire en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher supérieure à 1000 m².

L'entreprise peut faire réaliser, sous sa responsabilité, les travaux de couverture permettant la pose des capteurs solaires en toiture.

L'entreprise a également la capacité de réaliser :
- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, régulation,
- Les travaux dans les bâtiments de surface de plancher inférieure à 1000 m².

*Catégorie de travaux "RGE" directement associée :
- Chauffage et/ou eau chaude solaire*

Qualification **5133** Installation de chauffe-eau thermodynamique E.C.*

Réalisation d'installations de tous types de chauffe-eau thermodynamiques.

*Catégorie de travaux "RGE" directement associée :
- Catégorie "Chauffe-Eau Thermodynamique"*



Qualification 5141 Maintenance de compteurs d'eau et de robinetterie
 Exécution de contrats de maintenance de compteurs d'eau et de robinetterie d'installations existantes. *E.C. : exigence complémentaire

Qualification 5142 Maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau (disconnecteurs) E.C.*
 Exécution de contrat de maintenance des dispositifs de protection de l'eau destinée à la consommation humaine, notamment les disconnecteurs.

Qualification 5143 Maintenance d'installation solaire thermique E.C.*
 Exécution de contrat de maintenance d'installations solaires thermiques assurant le chauffage ou l'eau chaude sanitaire.

Activité 52 | CHAUFFAGE ET RAFRAÎCHISSEMENT

Qualification 5211 Remplacement de chaudière gaz/fuel en logement individuel E.C.*
 Remplacement d'une production de chauffage par une chaudière gaz ou fuel en logement individuel pouvant comprendre :
 - Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petit métallier, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification 5212 Installation de chauffage avec chaudière Gaz/Fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² E.C.*
 Réalisation d'installation de chauffage avec chaudière gaz ou fuel en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m².
 L'entreprise a également la capacité de réaliser :
 - Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallier, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages ;
 - Les travaux relevant de la qualification 5211.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification 5213 Installation de chauffage avec chaudière Gaz/Fuel en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² E.C.*
 Réalisation d'installation de chauffage avec chaudière gaz ou fuel en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m².
 L'entreprise a également la capacité de réaliser :
 - Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallier, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages ;
 - Les travaux dans les bâtiments inférieurs à 1000 m².

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"



Qualification 5214 Installation de chauffage à gaz décentralisée : aérotherme, radiants, générateur d'air chaud E.C.*

Réalisation d'installation de chauffage décentralisée (sans réseau de fluides caloporteurs) avec une production d'énergie fonctionnant au gaz (aérotherme, radiant, et générateur d'air chaud) pouvant comprendre :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudières condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Spécialité 522 INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE À COMBUSTIBLE BOIS

Qualification 5221 Installation d'appareil de chauffage à bois indépendant : poêle et insert E.C.*

Réalisation d'installation de chauffage à bois indépendant (poêle ou insert) pouvant comprendre :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie "Poêle ou insert bois"

Qualification 5222 Installation de chauffage avec chaudière Bois en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² E.C.*

Réalisation d'installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m² pouvant comprendre :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages,
- Les installation d'appareil de chauffage à bois indépendant.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie "Poêle ou insert bois"
- Catégorie "Chaudière bois"

Qualification 5223 Installation de chauffage avec chaudière Bois en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m² E.C.*

Réalisation d'installation de chauffage avec chaudière bois en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages ;
- Les travaux dans les bâtiments inférieurs à 1000 m².

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie "Poêle ou insert bois"
- Catégorie "Chaudière bois"

"

Spécialité **523** **INSTALLATIONS DE POMPE À CHALEUR ET GROUPE FROID**

Qualification **5231** **Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²** E.C.*

Réalisation d'installation de pompe à chaleur ou groupe froid en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m² pouvant comprendre :

Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Pompe à chaleur : chauffage"
- Catégorie "Chauffe-Eau Thermodynamique"

Qualification **5232** **Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire supérieur à 1000 m²** E.C.*

Réalisation d'installation de pompe à chaleur ou groupe froid en habitat individuel, collectif ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m², pouvant comprendre :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel, isolation thermique et acoustique des ouvrages ;
- Les travaux dans les bâtiments inférieurs à 1000 m².

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Pompe à chaleur : chauffage"
- Catégorie "Chauffe-Eau Thermodynamique"

Spécialité **524** **INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE SOLAIRE**

Qualification **5241** **Installation de chauffage solaire et ECS** E.C.*

Réalisation d'installations solaires thermiques, assurant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, pouvant comprendre :

- Les travaux accessoires : platelage, supports d'appareils avec manutention et levage, petite métallerie, calorifugeage, raccordement électrique du matériel ;
- L'entretien de l'installation.

L'entreprise peut faire réaliser, sous sa responsabilité, les travaux de couverture permettant la pose des capteurs solaires en toiture.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie "Chauffage et/ou eau chaude solaire"

Spécialité **525** **INSTALLATIONS DE RÉSEAUX DE CHAUFFAGE OU DE RAFRAÎCHISSEMENT SPÉCIFIQUES**

Qualification **5251** **Installation de chauffage ou de froid raccordée sur réseau urbain** E.C.*

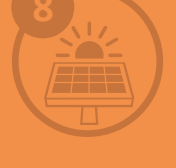
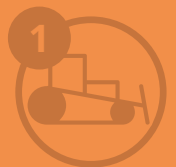
Réalisation d'installations de chauffage ou de froid raccordé à un réseau urbain.

Qualification **5252** **Installation de distribution de chauffage ou de rafraîchissement avec centrale de traitement d'air** E.C.*

Réalisation d'installation de réseaux aérauliques avec centrale de traitement d'air permettant de garantir une température et un degré de pureté de l'air.

Qualification **5253** **Installation de réseaux à haute pression ou à haute température** E.C.*

Réalisation de réseaux distribuant de l'eau à une température supérieure à 130°C ou de la vapeur à une pression supérieure à 10 bars.



Qualification 5261 Entretien et maintenance d'installations de chauffage avec chaudière en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² **E.C.***

Exécution de contrats de maintenance, au sens de la norme en vigueur, d'installation de chauffage en logements individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : ramonage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification 5262 Maintenance d'installation de chauffage avec chaudière dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² **E.C.***

Exécution de contrats de maintenance, au sens de la norme en vigueur, d'installation de chauffage en logements individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : ramonage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification 5263 Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² **E.C.***

Exécution de contrats de maintenance, au sens de la norme en vigueur, d'installations de pompes à chaleurs ou de groupe froid en logements individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : ramonage, connexion électrique du matériel, remise en état es calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"
- Catégorie "Pompe à chaleur : chauffage"
- Catégorie "Chauffe-Eau Thermodynamique"

Qualification 5264 Maintenance d'installation de pompe à chaleur et groupe froid dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² **E.C.***

Exécution de contrats de maintenance, au sens de la norme en vigueur, d'installations de pompes à chaleurs ou de groupe froid en logements individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher supérieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"
- Catégorie "Pompe à chaleur : chauffage"
- Catégorie "Chauffe-Eau Thermodynamique"

Qualification 5271 Exploitation d'installation de chauffage et de et de rafraîchissement avec obligation de résultat en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² E.C.*

Exécution de contrats d'exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat en logements individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m².

On entend par exploitation, la maintenance et la conduite des installations comprenant les opérations de démarrage, d'arrêt et d'ajustement des consignes prédéfinies, selon un calendrier et des conditions d'usage.

Au titre de l'obligation de résultat, l'entreprise est soumise à pénalité si le résultat contractuellement attendu (température, pression, débit, hygrométrie ou continuité de service) n'est pas atteint.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : ramonage, détartrage, désembouage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification 5272 Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tout type de bâtiment ou industrie supérieur à 1000 m² E.C.*

Exécution de contrats d'exploitation d'installations de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat pour tout type de bâtiment ou industrie de surface de plancher supérieure à 1000 m².

On entend par exploitation, la maintenance et la conduite des installations comprenant les opérations de démarrage, d'arrêt et d'ajustement des consignes prédéfinies, selon un calendrier et des conditions d'usage.

Au titre de l'obligation de résultat, l'entreprise est soumise à pénalité si le résultat contractuellement attendu (température, pression, débit, hygrométrie ou continuité de service) n'est pas atteint.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : détartrage, désembouage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"





Qualification 5273 Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²

E.C.*

Exécution de contrats d'exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat en logement individuels, collectifs ou tertiaire de surface de plancher inférieure à 1000 m².

On entend par exploitation, la maintenance et la conduite des installations comprenant les opérations de démarrage, d'arrêt et d'ajustement des consignes prédéfinies, selon un calendrier et des conditions d'usage.

Au titre de l'obligation de résultat, l'entreprise est soumise à pénalité si le résultat contractuellement attendu (température, pression, débit, hygrométrie ou continuité de service) n'est pas atteint.

Au titre de la garantie totale, l'entreprise prend en charge forfaitairement les travaux de remplacement a minima des équipements de production d'énergie, objet du marché, de façon à garantir le maintien de leur performance, ainsi que la continuité et la sécurité du service, pendant toute la durée d'exécution du marché qui ne peut être inférieure à 5 ans.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : ramonage, détartrage, désembouage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges.

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Qualification 5274 Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²

E.C.*

Exécution de contrats d'exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec garantie totale et obligation de résultat dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m².

On entend par exploitation, la maintenance et la conduite des installations comprenant les opérations de démarrage, d'arrêt et d'ajustement des consignes prédéfinies, selon un calendrier et des conditions d'usage.

Au titre de l'obligation de résultat, l'entreprise est soumise à pénalité si le résultat contractuellement attendu (température, pression, débit, hygrométrie ou continuité de service) n'est pas atteint.

Au titre de la garantie totale, l'entreprise prend en charge forfaitairement les travaux de remplacement a minima des équipements de production d'énergie, objet du marché, de façon à garantir le maintien de leur performance, ainsi que la continuité et la sécurité du service, pendant toute la durée d'exécution du marché qui ne peut être inférieure à 5 ans.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les prestations suivantes :

- Nettoyage des réseaux aérauliques ;
- Travaux accessoires : ramonage, détartrage, désembouage, connexion électrique du matériel, remise en état des calorifuges ;
- L'exploitation dans les bâtiments inférieurs à 1000 m².

Mention "RGE" possible pour les catégories :

- Catégorie "Chaudière condensation ou micro-cogénération gaz ou fioul"
- Catégorie "Radiateurs électriques, dont régulation"

Spécialité **528** EXPLOITATION DE RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID

Qualification **5281** Exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain – Puissance < 6 MW E.C.*

Exécution de contrats d'exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain, comprenant une production d'énergie jusqu'à 6 MW, avec garantie totale et obligation de résultat.

La puissance de l'installation, exprimée en mégawatt (MW), est la somme des puissances unitaires nominales des appareils situés dans un même local ou alimentant un même réseau de distribution, et pouvant fonctionner simultanément.

Au titre de l'obligation de résultat, l'entreprise est soumise à pénalité si le résultat contractuellement attendu, a minima la fourniture d'énergie, n'est pas atteint.

Au titre de la garantie totale, l'entreprise prend en charge forfaitairement les travaux de remplacement a minima des équipements de production d'énergie, objet du marché, de façon à garantir le maintien de leur performance, ainsi que la continuité et la sécurité du service, pendant toute la durée d'exécution du marché qui ne peut être inférieure à 5 ans.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les travaux accessoires ou complémentaire : réseaux de plomberie y compris les disconneteurs, réseaux aérauliques, connexion électrique, régulation, calorifuges, détartrage, désembouage.

Qualification **5282** Exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain – Puissance > 6 MW ou avec D.S.P. (délégation de service public) E.C.*

Exécution de contrats d'exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain, comprenant une production d'énergie supérieure à 6 MW, avec garantie totale et obligation de résultat.

La puissance de l'installation, exprimée en mégawatt (MW), est la somme des puissances unitaires nominales des appareils situés dans un même local ou alimentant un même réseau de distribution, et pouvant fonctionner simultanément.

Au titre de l'obligation de résultat, l'entreprise est soumise à pénalité si le résultat contractuellement attendu, a minima la fourniture d'énergie, n'est pas atteint.

Au titre de la garantie totale, l'entreprise prend en charge forfaitairement les travaux de remplacement a minima des équipements de production d'énergie, objet du marché, de façon à garantir le maintien de leur performance, ainsi que la continuité et la sécurité du service, pendant toute la durée d'exécution du marché qui ne peut être inférieure à 5 ans.

L'entreprise a également la capacité de réaliser :

- Les travaux d'entretien accessoires ou complémentaire : réseaux de plomberie y compris les disconneteurs, réseaux aérauliques, connexion électrique, régulation, calorifuges, détartrage, désembouage.
- L'exploitation de réseaux de chaleur et de froid urbain comprenant une production d'énergie inférieure à 6 MW.

Activité 53 | VENTILATION - DÉSENFUMAGE TRAITEMENT D'AIR

Spécialité **531** INSTALLATIONS DE VENTILATION ET TRAITEMENT D'AIR

Qualification **5311** Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m² E.C.*

Réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher inférieure à 1000 m².

Mention "RGE" possible pour la catégorie de travaux:

- Ventilation mécanique





Qualification 5312 Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² E.C.*

Réalisation des systèmes de ventilation mécanique contrôlée, simple ou double flux, en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment de surface de plancher supérieure à 1000 m².

L'entreprise a également la capacité de réaliser des travaux dans les bâtiments de surface de plancher inférieure à 1000 m².

Mention "RGE" possible pour la catégorie de travaux :
- Ventilation mécanique



Qualification 5313 Traitement d'air d'une salle blanche E.C.*

Réalisation du traitement d'air d'une salle blanche avec filtration absolue.



Spécialité 532 INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE

Qualification 5321 Installation de désenfumage naturel E.C.*

Réalisation d'installations de systèmes de désenfumage naturel (exutoire et asservissement). L'entreprise peut en assurer la maintenance.



Qualification 5322 Installation de désenfumage mécanique E.C.*

Réalisation d'installations de systèmes de désenfumage mécanique. L'entreprise peut en assurer la maintenance.

Spécialité 533 ENTRETIEN ET MAINTENANCE



Qualification 5331 Nettoyage de réseaux aérauliques

Réalisation de travaux de nettoyage des réseaux aérauliques, y compris les centrales de ventilation, les bouches et les grilles.

Mention "RGE" possible pour la catégorie de travaux :
- Ventilation mécanique



Qualification 5332 Nettoyage et décontamination de réseaux aérauliques E.C.*

Réalisation de travaux de nettoyage et de décontamination bactériologique des réseaux aérauliques, au moyen de fumées fongicides, sporicides ou bactéricides. L'entreprise assure préalablement un diagnostic complet et effectue les contrôles vidéo lui permettant de comparer l'état des gaines avant et après le nettoyage.

Mention "RGE" possible pour la catégorie de travaux :
- Ventilation mécanique



Qualification 5333 Maintenance des réseaux aérauliques E.C.*

Réalisation de travaux de maintenance des réseaux aérauliques, y compris les centrales de ventilation, les bouches et les grilles.

Mention "RGE" possible pour la catégorie de travaux :
- Ventilation mécanique



Activité 54 | CHEMINÉES ET CONDUITS DE FUMÉE

Spécialité 541 CHEMINÉES ET CONDUITS DE FUMÉE

Qualification 5411 Installation de conduit de fumée et tubage en habitat individuel

Réalisation d'installation de conduit de fumée et tubage en habitat individuel. L'entreprise assure le contrôle de vacuité et les essais de fumée pour contrôle d'étanchéité.

L'entreprise a également la capacité de réaliser la construction de cheminée à foyer ouvert.



Qualification 5412 Installation de conduit de fumée et tubage en habitat collectif et tertiaire E.C.*

Réalisation d'installation de conduit de fumée et tubage en habitat collectif et tertiaire. L'entreprise assure le contrôle de vacuité et les essais de fumée pour contrôle d'étanchéité.

L'entreprise a également la capacité de réaliser des travaux en habitat individuel.

Qualification 5413 Chemisage de conduits de fumée

Réalisation de tous travaux de chemisage de conduits de fumée. L'entreprise assure le contrôle d'étanchéité par essai de fumée ou contrôle caméra.

Qualification 5414 Réalisation de cheminée industrielle et revêtement réfractaire E.C.*

Réalisation de tous types de cheminées industrielles et/ou de revêtements réfractaires.

Spécialité 542 ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE CONDUITS DE CHEMINÉE

Qualification 5421 Ramonage en habitat individuel E.C.*

Réalisation de tous travaux de ramonage des conduits de fumée en habitat individuel. L'entreprise assure le contrôle de vacuité et les essais de fumée pour le contrôle d'étanchéité.

Qualification 5422 Ramonage en habitat collectif et tertiaire E.C.*

Réalisation de tous travaux de ramonage des conduits de fumée en habitat collectif et tertiaire. L'entreprise assure le contrôle de vacuité et les essais de fumée pour le contrôle d'étanchéité.

L'entreprise a également la capacité de réaliser des travaux en habitat individuel.

Activité 55 | GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE

Spécialité 551 GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE (GTC)

Qualification 5511 Installation de systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTC) E.C.*

Réalisation de systèmes permettant d'assurer la gestion technique centralisée d'installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation.

On entend par gestion technique, le contrôle à distance de l'état des installations et leur pilotage en continu.

Mention "RGE" possible pour la catégorie de travaux :

- Radiateurs électriques dont régulation



Activité 59 | INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Spécialité **591** INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

Qualification **5911** Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA (technicité courante) **E.C.***

Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïque d'une puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA sur tous types de bâtiments. Elle peut confier soit la pose des modules photovoltaïques, soit la mise en oeuvre électrique à des entreprises qualifiées. Elle a également la capacité de réaliser les travaux d'entretien et de dépannage des installations.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie " Panneaux solaires photovoltaïques "

Qualification **5912** Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure ou égale à 250 kVA (technicité confirmée) **E.C.***

Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance de raccordement inférieure ou égale à 250 kVA sur tous types de bâtiments.

Elle peut confier soit la pose des modules photovoltaïques, soit la mise en oeuvre électrique à des entreprises qualifiées.

Elle a également la capacité de réaliser les travaux d'entretien et de dépannage des installations.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie " Panneaux solaires photovoltaïques "

Qualification **5913** Installations photovoltaïques de puissance de raccordement inférieure ou égale à 500 kVA (technicité supérieure) **E.C.***

Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance de raccordement inférieure ou égale à 500 kVA sur tous types de bâtiments.

Elle peut confier soit la pose des modules photovoltaïques, soit la mise en oeuvre électrique à des entreprises qualifiées.

L'entreprise a également la capacité de réaliser les travaux d'entretien et de dépannage des installations.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie " Panneaux solaires photovoltaïques "

Qualification **5914** Installations photovoltaïques de puissance de raccordement supérieure à 500 kVA **E.C.***

Entreprise qui étudie et réalise la fourniture et la pose d'installations photovoltaïques d'une puissance de raccordement supérieure à 500 kVA sur tous types de bâtiments ou sur des ombrières, ou sur des centrales au sol, à l'exclusion des fondations et structures porteuses.

Elle peut confier soit la pose des modules photovoltaïques, soit la mise en oeuvre électrique, à des entreprises qualifiées.

Elle a également la capacité de réaliser les travaux d'entretien et de dépannage des installations.



FAMILLE 6 FINITIONS

Activité 61 | PEINTURE - RAVALEMENT

Spécialité **611** PEINTURE - RAVALEMENT

L'activité peinture - ravalement peut comprendre la réalisation de travaux accessoires ou complémentaires de :

- Préparation et remise en état des supports ;
- Petits travaux de menuiserie ;
- Revêtements faïence ;
- Nettoyage ;
- Mise en œuvre de matériaux contribuant à l'isolation acoustique et thermique par l'intérieur et l'extérieur de technicité courante ;
- Mise en œuvre de vitrages ordinaires, isolants ou de sécurité de dimensions courantes et d'éléments de résine de synthèse ;
- Traitement des peintures au plomb y compris toutes les mesures de protection en matière d'environnement, notamment en milieu occupé.

Qualification **6111** Peinture et ravalement (technicité courante) E.C.* Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de peinture et de mise en œuvre de revêtements sur tous supports à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Sont compris les travaux de :

- Peinture, peinture de sols, peinture ignifuge ;
- Mise en œuvre à l'intérieur et à l'extérieur d'enduits minces, de peintures et d'enduits pelliculaires à base de liants synthétiques en émulsion et en solution ;
- Pose collée de papiers peints, de revêtements textiles, plastiques ou assimilés en lés ou en dalles, de technicité courante, sur surfaces horizontales ou verticales.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires tels que le ravalement en peinture des façades.

Qualification **6112** Peinture et ravalement (technicité confirmée) E.C.* Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux de peinture et de mise en œuvre de revêtements sur tous supports à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments, à des fins d'isolation, d'imperméabilisation ou de décoration.

Outre les activités couvertes par la qualification 6111, l'attribution de la qualification 6112 comprend les travaux de :

- Miroiterie (travaux occasionnels ne nécessitant pas de moyens spécialisés) ;
- Peinture industrielle ;
- Pose horizontale ou verticale de revêtements absorbants ;
- Pose tendue de revêtements textiles ou assimilés en lés, sur plafonds et murs ;
- Imperméabilité des façades de technicité courante dans la limite de 400 m² par chantier.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que le ravalement en peinture des façades.



612 à 615 SPÉCIALITÉS DE LA PEINTURE

Spécialité **612** RAVALEMENT EN PEINTURE

Qualification 6121 Ravalement en peinture | Mention "RGE" possible E.C.*
Entreprise qui réalise des travaux de ravalement en peinture des façades (lavage, nettoyage haute pression, décapage, peinture, réfection partielle en liants hydrauliques ou avec des matériaux de synthèse sous toutes leurs formes y compris les travaux accessoires y afférents, tels que couvertines, baguettes, gouttes d'eau, etc.).

Spécialité **613** PEINTURE INDUSTRIELLE

Qualification 6133 Peinture industrielle E.C.*
Réalisation de travaux de préparation de surfaces et d'application de revêtements pour assurer la protection d'ouvrages ou de constructions métalliques de toute nature, tels que bâtiments industriels ou ouvrages de génie civil.

Spécialité **614** FILAGE - DÉCORATION - DORURE

Qualification 6142 Filage - Décoration - Dorure E.C.*
Réalisation de travaux de peinture de motifs, de panneaux décoratifs, de patine, de filage et de décors d'imitation, ainsi que les travaux de dorure à la feuille pour décoration intérieure ou extérieure de bâtiments.

Qualification 6143 Dorure des monuments historiques E.C.*
Réalisation de dorure à la feuille pour décoration intérieure ou extérieure de bâtiments et de restauration pérenne des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Spécialité **615** PEINTURE EN LETTRES ET ATTRIBUTS

Qualification 6153 Peinture en lettres et attributs E.C.*
Réalisation de peinture d'inscriptions utilitaires ou artistiques.

Spécialité **619** ENSEIGNES

Qualification 6191 Enseignes E.C.*
Réalisation et installation d'ensembles signalétiques lumineux ou non.

Activité 62 | REVÊTEMENTS DE SOLS ET DE MURS

L'activité revêtements de sols et de murs comprend la préparation des supports.

Spécialité **621** REVÊTEMENTS TEXTILES

Qualification 6211 Revêtements textiles en dalles E.C.*
Réalisation de revêtements en dalles textiles collées ou plombantes.

Qualification 6212 Revêtements textiles en lés E.C.*
Réalisation de revêtements textiles collés en lés.

Qualification 6213 Revêtements textiles tendus E.C.*
Réalisation de revêtements textiles permettant une pose tendue.

Spécialité **622** REVÊTEMENTS RÉSILIENTS

L'activité de revêtements résilients comprend tous les matériaux PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés, avec ou sans support textile ou éventuellement en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre relevant des mêmes techniques de mise en œuvre.

- Qualification 6222 Revêtements résilients PVC (technicité confirmée)** E.C.*
Réalisation de revêtements de sols résilients PVC collés avec traitement à froid des joints.
- Qualification 6223 Revêtements résilients (PVC, caoutchouc, linoléum et assimilés) (technicité supérieure)** E.C.*
Réalisation de revêtements de sols résilients collés, avec soudure à chaud des joints par cordon d'apport.
- Qualification 6224 Revêtements résilients "système douche"** E.C.*
Réalisation complexe des revêtements résilients de "système douche".

Spécialité **623** REVÊTEMENTS COULÉS À BASE DE RÉSINE DE SYNTHÈSE

- Qualification 6232 Revêtements coulés à base de résine de synthèse (technicité confirmée)** E.C.*
Réalisation de revêtements de sols auto-lissants ≥ 1 mm multicouches et mortiers coulés à base de résine de synthèse excluant toute vocation d'étanchéité.
- Qualification 6233 Revêtements coulés à base de résine de synthèse (technicité supérieure)** E.C.*
Réalisation complexe de revêtements de sols auto-lissants ≥ 1 mm, multicouches et mortiers coulés à base de résine de synthèse excluant toute vocation d'étanchéité.
- Qualification 6234 Revêtements coulés à base de résine de synthèse pour locaux à risques identifiés (technicité exceptionnelle)** E.C.*
Réalisation spécifique de revêtements de sols coulés à base de résine de synthèse dans des locaux à risques identifiés (industrie agro-alimentaire, locaux pharmaceutiques, cuisines collectives, laiteries, sucreries, abattoirs, brasseries, etc.).

Spécialité **624** REVÊTEMENTS COULÉS À BASE DE LIANTS HYDRAULIQUES

- Qualification 6241 Revêtements coulés à base de liants hydrauliques (technicité courante)** E.C.*
Réalisation de systèmes de revêtements de sols coulés à base de liant hydraulique ≤ 20 mm excluant toute vocation d'étanchéité qui reproduisent l'aspect du béton ciré.
- Qualification 6242 Revêtements poncés coulés en matériaux naturels (technicité confirmée)** E.C.*
Réalisation de revêtements de sols coulés, en matériaux naturels, à base de liant hydraulique ou synthétique (type "granito" ou "terrazzo" poncé ou gravillon lavé) à base d'agrégats naturels ou colorés (pierre, marbre, verre, etc.), et de liant hydraulique ou résine synthétique.

Spécialité **625** REVÊTEMENTS À FONCTIONS SPÉCIFIQUES

- Qualification 6251 Revêtements à finition décorative** E.C.*
Réalisation de travaux complexes de revêtements textiles et/ou résilients décoratifs, comprenant des compositions et assemblages, incrustations et mises au raccord de motifs avec établissement de plans et de maquettes, nécessitant le recoupage et la rectification du module standard du produit considéré.



Qualification **6252 Revêtements sportifs "systèmes combinés"** E.C.*

Réalisation de revêtements de sols "systèmes combinés" en salle omnisport composés d'une structure, à base de matériaux dérivés du bois en sous-face et d'un revêtement de surface d'origine synthétique qui peut être collé, coulé ou projeté sur lequel l'entreprise peut exécuter également le tracé des aires de jeux par incrustation ou enduits de marquage spéciaux.

Qualification **6253 Revêtements à propriétés électriques** E.C.*

Réalisation de revêtements de sols à propriétés électriques, dans les locaux où les manifestations d'électricité statique présentent des risques d'explosion ou de perturbation tels que salles d'opération et d'anesthésie, laboratoires, salles d'ordinateurs ou d'appareils de mesure, poudrerie, etc. en revêtements de sol soit textiles, soit résilients, soit coulés. Ces travaux n'incluent pas la mise à la terre.

Qualification **6254 Revêtements spéciaux et anticorrosion** E.C.*

Réalisation de revêtement de protection anticorrosion et étanche pour bacs de rétention de cuvelages et réservoirs et/ou métalliques ferrifères ou non ferrifères.

Spécialité **626 CHAPES**

Qualification **6261 Chapes | Mention "RGE" possible**

Réalisation de chapes en mortier, non structurelles en intérieur ou extérieur destinées à rester brutes ou à être recouvertes suivant la destination du local dans lequel elles sont mises en œuvre.

Qualification **6262 Chapes fluides | Mention "RGE" possible** E.C.*

Fourniture ou réalisation et mise en œuvre de chapes fluides destinées à être recouvertes d'un revêtement de sol.

Activité 63 | CARRELAGES - REVÊTEMENTS - MOSAÏQUES - MARBRERIE

L'activité carrelages, revêtements, mosaïques, marbrerie implique la fourniture et la mise en œuvre des matériaux. Elle comprend les travaux accessoires de :

- Petite maçonnerie ;
- Isolation par chapes ou formes flottantes ;
- Isolation phonique sous carrelage ;
- "Système de Protection à l'Eau sous Carrelage" (SPEC) en locaux intérieurs destinés à protéger les supports sensibles à l'eau dans les locaux humides. Ces systèmes doivent faire l'objet d'un avis technique ou d'un procès-verbal d'essai d'un organisme officiel.

Spécialité **631 CARRELAGES - REVÊTEMENTS - MOSAÏQUES**

Qualification **6311 Carrelages - revêtements (technicité courante)**
Mention "RGE" possible

Fourniture et mise en œuvre de carrelages et revêtements avec des matériaux usuels et de fabrication courante.

Qualification **6312 Carrelages - revêtements - mosaïques (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible** E.C.*

Fourniture et mise en œuvre de carrelages, revêtements et mosaïques, intérieurs ou extérieurs, par scellement, collage ou fixation mécanique, en produits céramiques et en tous autres produits. La mise en œuvre sur ouvrages verticaux est limitée à une hauteur de 6 mètres.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Qualification 6313 Carrelages - revêtements - mosaïques (technicité supérieure) | Mention "RGE" possible **E.C.***

Etude, fourniture et mise en œuvre de carrelages, revêtements et mosaïques, intérieurs ou extérieurs, d'une technologie de mise en œuvre particulière, avec tous produits céramiques ou en tous autres matériaux dans des ouvrages tels que piscines, balnéothérapie, hammam, ouvrages verticaux supérieurs à 6m de hauteur.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, tels que la réalisation de chapes destinées à compléter le gros œuvre sur lequel elles reposent soit directement, soit avec interposition d'une couche intermédiaire de désolidarisation ou d'isolation. Ces ouvrages sont destinés à rester bruts, soit à être recouverts suivant la destination du local dans lequel ils sont mis en œuvre.

«Elle a également la capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables».

Qualification 6314 Carrelages - revêtements dans les locaux à fortes sollicitations particulières **E.C.***

Fourniture et mise en œuvre de carrelage et de revêtement en matériaux durs, naturels ou artificiels, dans des locaux à fortes sollicitations, telles que surfaces commerciales ou industrielles et d'un seul tenant et dans des délais souvent réduits.

L'entreprise maîtrise les aspects techniques complexes liés à des mises en œuvre de travaux spécifiques sur supports, tels que ceux à base de liant hydraulique ou ancien carrelage.

Spécialité 632 CARRELAGES – TRAVAUX D'ÉTANCHÉITE

Qualification 6323 Carrelages - Travaux d'étanchéité **E.C.***

Fourniture et mise en œuvre d'étanchéité et de carrelage dans les locaux humides à usage privatif, normalement ventilés et chauffés, tels que salle de bain, douches.

Spécialité 634 MARBRERIE ET REVÊTEMENTS MURAUX ATTACHÉS

Qualification 6341 Marbrerie (technicité courante) **E.C.***

Fourniture et mise en œuvre de revêtements horizontaux ou verticaux, intérieurs ou extérieurs, attachés ou collés, en marbres, granits, pierres marbrières ou tous autres matériaux durs, naturels ou artificiels, de toutes dimensions dans la limite de 6 mètres de hauteur.

«Elle a également la capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables».

Qualification 6342 Marbrerie (technicité confirmée) **E.C.***

Fourniture et mise en œuvre de revêtements horizontaux ou verticaux, intérieurs ou extérieurs, attachés ou collés, en marbres, granits, pierres marbrières ou tous autres matériaux durs, naturels ou artificiels, de toutes dimensions dans la limite de 6 mètres de hauteur.

L'entreprise dispose d'un atelier pour en assurer le débit, la taille, le façonnage et la finition.

«Elle a également la capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables».

Qualification 6343 Revêtements muraux attachés **E.C.***
Mention "RGE" possible

Fourniture et mise en œuvre de revêtements muraux attachés d'une épaisseur supérieure ou égale à 20 mm, intérieurs ou extérieurs des bâtiments, en marbres, granits, pierres marbrières ou tous autres matériaux durs, naturels ou artificiels, de toutes dimensions.

Les procédés collés ne sont pas couverts par cette qualification.

«Elle a également la capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables»

*E.C. : exigence complémentaire



Activité 65 | STAFF - STUC - SCULPTURE - GYP SERIE

Spécialité **651** STAFF

Qualification **6511** Fourniture et pose de staff E.C.*

Fourniture et pose de tous ouvrages en staff, plaques de staff et éléments pour décoration, y compris plafonds suspendus et éléments contribuant à l'isolation thermique ou acoustique.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Qualification **6512** Travaux de staff E.C.*

Fabrication et pose, à partir de modèles et moules exécutés par elle-même, de tous ouvrages complexes de staff, y compris la pose de plafonds suspendus et d'éléments contribuant à l'isolation thermique ou acoustique.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Qualification **6513** Restauration de staff des monuments historiques E.C.*

Réalisation d'opérations de conservation et de restauration des ouvrages de staff des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Spécialité **652** STUC

Qualification **6522** Travaux de stuc E.C.*

Réalisation de tous travaux de stuc-pierre, à partir de plâtre, de pigments et de graine de pierre, y compris la préparation des supports.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Qualification **6523** Restauration de stuc des monuments historiques E.C.*

Conservation et restauration des ouvrages de stuc-pierre, de stuc-marbre, de stuc à l'antique ou à la fresque, à partir de plâtre de chaux grasse, des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Spécialité **658** SCULPTURE

Qualification **6583** Sculpture d'attributs E.C.*

Réalisation de tous travaux de sculpture d'attributs, figures, ornements sur pierre, bois ou autres matériaux dans les domaines de l'architecture et de la décoration, y compris la conservation et la restauration des ouvrages anciens et/ou monuments historiques.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Spécialité **659** GYP SERIE

Qualification **6592** Restauration plâtres et chaux E.C.*

Réalisation de tous travaux d'art en plâtres ou chaux grasse, par traînage, taille, modelage, moulage, estampage ou sculpture.

"L'entreprise est en capacité d'intervenir dans le domaine de la restauration des sites patrimoniaux remarquables".

Qualification **6593** Restauration plâtres et chaux des monuments historiques E.C.*

Conservation et restauration des plâtres et chaux, des bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Activité 66 | PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES ET TENDUS, PLANCHERS SURÉLEVÉS

Spécialité **661** PLAFONDS SUSPENDUS MODULAIRES ET TENDUS

Qualification **6611** Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité courante) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fourniture et pose des plafonds modulaires horizontaux ou inclinés pouvant intégrer les fonctions telles que :

- L'éclairage ;
- L'isolation thermique ;
- Des éléments de décoration.

Qualification **6612** Fourniture et pose de plafonds suspendus modulaires (technicité confirmée) | Mention "RGE" possible E.C.*

Fourniture et pose des plafonds suspendus modulaires horizontaux ou inclinés, et pouvant intégrer des fonctions telles que :

- Des habillages ;
- Des gaines techniques (canalisations diverses, système de ventilation) ;
- L'isolation thermique ;
- La protection contre l'incendie ;
- L'absorption et ou isolation acoustique.

Sont compris dans cette qualification la fourniture et la pose de plafonds suspendus modulaires chauffants et/ou rafraîchissants, de produits et matériaux absorbants acoustiques, tels que baffles acoustiques.

Qualification **6613** Plafonds tendus E.C.*

Fourniture et pose de revêtements tendus pour plafonds.

Spécialité **662** PLANCHERS SURÉLEVÉS

Les travaux concernent la mise en œuvre de planchers surélevés de toutes structures, hauteurs, dimensions et tous types de revêtements, destinés à l'aménagement intérieur de tous bâtiments.

L'activité comprend le traitement des plénums par cloisonnements thermiques ou acoustiques ou coupe-feu.

Qualification **6622** Planchers surélevés E.C.*

Fourniture et pose de planchers surélevés de toute nature et importance.





FAMILLE 7

ISOLATION THERMIQUE- ACOUSTIQUE - FRIGORIFIQUE

Activité 71 | ISOLATION - THERMIQUE - ACOUSTIQUE

L'activité comprend les travaux accessoires de :

- Petits travaux de menuiserie et de peinture, par exemple, trappes de visite, coffrage, habillages,... ;
- Façonnage de tôle.

Spécialité **711** CALORIFUGEAGE

Les travaux ont pour objet de limiter les échanges thermiques par la mise en œuvre d'une isolation (par tous procédés en usage, y compris projection et injection) et de ses revêtements, matériaux ou enduits protecteurs. Ils peuvent également avoir pour objet la protection passive contre l'incendie. Ils s'appliquent aux appareils, conduits, gaines, tuyauteries de transports de fluides chauds ou froids et leurs accessoires, aux équipements et stockages.

L'activité de calorifugeage comprend la réalisation de travaux accessoires ou complémentaires suivants :

- Préparation des supports ;
- Traçage électrique ;
- Peinture anti-corrosion ;
- Bardages protecteurs d'isolants.

Qualification **7112** Calorifugeage (technicité confirmée)

Réalisation de travaux de calorifugeage.

Qualification **7113** Calorifugeage (technicité supérieure)

Étude et réalisation de travaux de calorifugeage de toute importance.

E.C.*

Spécialité **712** ISOLATION THERMIQUE PAR L'INTÉRIEUR

L'activité a pour objet l'isolation thermique de parois, sols, plafonds et combles de tous bâtiments, par tous procédés.

Qualification **7121** Isolation thermique et acoustique par soufflage

Mention "RGE" possible

E.C.*

Réalisation de tous travaux d'isolation thermique et acoustique en intérieur par soufflage de produits isolants, notamment dans les combles et greniers.

Qualification **7122** Isolation thermique par l'intérieur | Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'intérieur de toute importance.

E.C.*

Spécialité **713** ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

L'activité a pour objet d'augmenter la résistance thermique des parois extérieures de tous bâtiments neufs ou anciens.

Qualification **7131** Isolation thermique par l'extérieur (technicité courante)

Mention "RGE" possible

E.C.*

Réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur en maison individuelle accolée ou non, ainsi qu'en petit collectif et petit tertiaire.

Qualification **7132** Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)

Mention "RGE" possible

E.C.*

Réalisation de tous travaux d'isolation thermique par l'extérieur pour tout type de bâtiment.

*E.C. : exigence complémentaire





Qualification 7133 Isolation thermique par l'extérieur (technicité supérieure) E.C.*

Mention "RGE" possible

Conception et réalisation de travaux d'isolation thermique par l'extérieur par tous types de procédés pour tout type de bâtiment.



Spécialité 714 ISOLATION PAR PROJECTION - INJECTION - SÉCURITÉ PASSIVE CONTRE L'INCENDIE

L'activité comprend, en intérieur ou à l'extérieur abrité, l'isolation par projection ou injection de produits isolants.

L'activité a pour objet de limiter les échanges thermiques, de participer à la correction acoustique, à la régulation de la condensation, et à la protection passive contre l'incendie des structures, parois, plafonds, planchers, combles et greniers de tous bâtiments.



Qualification 7142 Isolation thermique - correction acoustique par projection - injection | Mention "RGE" possible E.C.*

Réalisation de tous travaux d'isolation thermique, de correction acoustique, de régulation de condensation par projection, injection de produits isolants, sans participation à l'étude du projet.



Qualification 7143 Sécurité passive contre l'incendie E.C.*

Conception et réalisation de tous travaux de sécurité passive contre l'incendie par projection de matériaux isolants et par conduits et encoffrements coupe-feu.

Activité 72 | ISOLATION ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE

L'activité comprend les travaux accessoires de :

- Petits travaux de menuiserie et de peinture ;
- Façonnage de tôle.



Spécialité 721 ISOLATION ET TRAITEMENT ACOUSTIQUE

L'activité d'isolation et de traitement acoustique ont pour objet de réduire ou de modifier les transmissions et caractéristiques acoustiques dans tous bâtiments et locaux, par la mise en œuvre de matières ou matériaux absorbants.

Sont compris dans cette rubrique la fourniture et la pose de plafonds chauffants.



Qualification 7212 Isolation et traitement acoustique (technicité confirmée) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux d'isolation et de traitement acoustique de toute importance, par la pose de produits ou matériaux absorbants acoustiques.



Qualification 7213 Isolation et traitement acoustique (technicité supérieure) E.C.*
Mention "RGE" possible

Étude et réalisation de tous travaux d'isolation et de traitement acoustique de tous les bâtiments ou équipements.



Activité 73 | ISOLATION FRIGORIFIQUE

L'activité comprend la fourniture et la mise en œuvre des panneaux isothermes et des accessoires destinés à ces bâtiments.

Spécialité **731** ISOLATION FRIGORIFIQUE - LOCAUX - BÂTIMENTS

Les travaux concernent l'isolation des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée destinés au travail ou au stockage des produits agroalimentaires nécessitant la maîtrise de la température et dans certains cas de l'hygrométrie.

Qualification **7311** Isolation frigorifique (technicité courante) **E.C.***

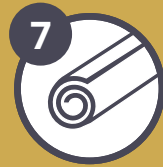
Fourniture et pose de panneaux et menuiseries isothermes, assurant l'isolation des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée, dont la hauteur intérieure est inférieure à 4 mètres et dont les panneaux n'assurent pas le couvert.

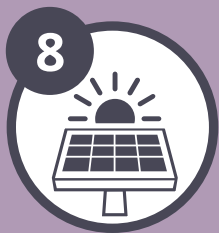
Qualification **7312** Isolation frigorifique (technicité confirmée) **E.C.***

Fourniture et pose de panneaux et menuiseries isothermes, assurant l'isolation des bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée, dont la hauteur intérieure est comprise entre 4 mètres et 10 mètres et dont les panneaux n'assurent pas le couvert.

Qualification **7313** Isolation frigorifique (technicité supérieure) **E.C.***

Fourniture et pose de panneaux et menuiseries isothermes, assurant l'isolation de bâtiments frigorifiques et des locaux à ambiance régulée. La hauteur intérieure, pour les températures inférieures à 0° C, devra être supérieure à 10 mètres et pour les températures supérieures ou égales à 0° C, la hauteur intérieure minimale devra être de 5 mètres. L'entreprise devra justifier son aptitude à concevoir les travaux d'isolation.





FAMILLE 8 PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Activité 86 | EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Les travaux portant sur l'efficacité énergétique ont pour objet de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. A cet effet, les pouvoirs publics ont mis en place des aides pour permettre la réalisation de travaux visant à l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et reconnaître les dispositifs d'évaluation des entreprises réalisés par les organismes accrédités par le COFRAC sur la base de la norme NF EN ISO/IEC 17065 ou disposant d'un agrément ministériel sur la base de la norme NF X50-091 et d'exigences additionnelles définies dans le cadre de la charte « Reconnu Garant de l'Environnement ».

Ces travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique peuvent être réalisés :

- de façon isolée ⁽¹⁾,
- dans le cadre d'une rénovation énergétique faisant ou non l'objet d'un bouquet de travaux ou d'une offre globale.

Toutes les qualifications accompagnées de la mention « RGE » et les qualifications 8611, 8621, 8632 et 8633 relèvent du dispositif « Reconnu Garant de l'Environnement ».

L'évaluation thermique comprend à minima une évaluation de la consommation énergétique réalisée selon une méthode réglementaire adaptée aux types de bâtiments concernés, éventuellement complétée par des mesures et d'autres calculs.

Spécialité

860 MENTION "RGE"

E.P.*

La mention "RGE" est délivrée en accompagnement de certaines qualifications attestant de la compétence des entreprises à réaliser des travaux dans les activités de la nomenclature concernées par ce dispositif : 21, 22, 23, 31, 32, 34, 35, 37, 38, 41, 43, 44, 45, 47, 51, 52, 53, 55, 61, 62, 63, 66, 71, 72, 91.

Elle traduit le savoir-faire d'une entreprise à mettre en œuvre et/ou installer des matériaux, composants et équipements qui concourent à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dans l'activité pour laquelle elle est qualifiée et sa connaissance des principes thermiques et énergétiques du bâtiment, lui permettant de préconiser les travaux correspondants.

Elle est attribuée à toute entreprise :

- Présentant par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaires) un référent technique RGE ⁽²⁾ dont l'entreprise devra démontrer les compétences ;
- Respectant certaines exigences de service ;
- Acceptant au moins une fois durant la période de validité de la mention détenue et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance la réalisation d'un contrôle pour vérifier la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art, des normes NF-DTU et de la réglementation, ainsi que de la qualité de service que doit l'entreprise à son client, au titre de la réalisation des travaux.

Au titre du respect des exigences de service, l'entreprise doit être en mesure de remplir auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins et par exemple, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien et de maintenance des matériaux, composant et équipements installés.

⁽¹⁾ On entend par "Travaux isolés" ceux qui, pris séparément, concourent à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Ils concernent les catégories de travaux RGE du décret du 03/06/2020.

⁽²⁾ Le référent technique RGE (qui peut être le chef d'entreprise) correspond au responsable technique de chantier au sens de l'Arrêté RGE du 1er décembre 2015, modifié par les Arrêtés du 3 juin 2020 et du 17 mars 2025. Il ne peut pas être désigné comme tel pour le compte de plusieurs entités juridiques (sociétés ou établissements) au même moment. Il doit justifier, dans le domaine de l'efficacité énergétique, soit :

- d'une formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel portant sur l'approche énergétique du bâtiment,
- d'une attestation de réussite à un contrôle de connaissances réglementaire (QCM RGE avec une note minimum de 24/30) précédé ou non d'une formation dispensée par un organisme de formation agréé et validant 2 types de connaissances :
 - connaissances transversales, dont la maîtrise pourra être prouvée par la réussite d'un QCM RGE transversal (ou des justificatifs des connaissances antérieures au 1er octobre 2025),
 - connaissances spécifiques liées à la ou les catégories de travaux RGE, dont la maîtrise pourra être prouvée par la réussite d'un ou des QCM RGE spécifiques selon la ou les catégories visées.



Entreprise dont le responsable justifie de la qualité d'artisan au sens de la réglementation en vigueur ou de son caractère « artisanal » et disposant par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)) d'un référent technique RGE⁽¹⁾ étudié, préconise et réalise des travaux d'efficacité énergétique dans un métier ⁽²⁾ concourant à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. Les bâtiments visés sont les logements, qu'il s'agisse par exemple d'une maison individuelle ou d'un logement en immeuble collectif à chauffage individuel ou dans un petit collectif, ainsi que les petits bâtiments tertiaires et de commerces.

La qualification « Efficacité énergétique – « ECO Artisan® » traduit le savoir-faire de l'entreprise à mettre en œuvre et/ou installer des matériaux, composants et équipements qui concourent à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments dans son métier et sa connaissance des principes thermiques et énergétiques, lui permettant de préconiser des travaux dans une approche globale du bâtiment.

Elle couvre les aspects suivants :

- La proposition d'une évaluation de la performance énergétique globale du bâtiment et sa réalisation au moyen d'un logiciel référencé, en cas d'accord du client ;
- La préconisation de solutions d'amélioration énergétique dans le cadre d'une approche globale ;
- La réalisation et la réception des travaux dans son métier ;
- Le respect de certaines exigences de service.

Au titre du respect des exigences de service, l'entreprise doit être en mesure de remplir auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins et par exemple, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien et de maintenance des matériaux, composant et équipements installés.

Un contrôle de réalisation est effectué, au moins une fois sur la durée de la validité de la qualification et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance, pour vérifier la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art, des normes NF-DTU et de la réglementation, ainsi que de la qualité de service que doit l'entreprise à son client, au titre de la réalisation des travaux.



À l'attribution de cette qualification complétée du métier de l'entreprise, est associée l'usage de la marque "ECO Artisan®".

⁽¹⁾ Le référent technique RGE (qui peut être le chef d'entreprise) correspond au responsable technique de chantier au sens de l'Arrêté RGE du 1er décembre 2015, modifié par les Arrêtés du 3 juin 2020 et du 17 mars 2025. Il ne peut pas être désigné comme tel pour le compte de plusieurs entités juridiques (sociétés ou établissements) au même moment. Il doit justifier dans le domaine de l'efficacité énergétique, soit :

- d'une formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel...) portant sur l'approche énergétique du bâtiment,
- d'une attestation de réussite à un contrôle de connaissances réglementaire (QCM RGE avec note minimum de 24/30) précédé ou non d'une formation dispensée par un organisme de formation agréé et validant 2 types de connaissances : transversales et spécifiques en fonction de la catégorie de travaux RGE demandée.

⁽²⁾ Les métiers visés sont les suivants :

- maçon,
- tailleur de pierres,
- charpentier,
- couvreur,
- plâtrier,
- menuisier,
- serrurier/métallier,
- plombier,
- chauffagiste,
- carreleur,
- électricien,
- peintre.

- "Les pros de la performance énergétique®"

Entreprise qui, signataire de la charte « Bâtir pour la planète » et disposant par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)) d'un référent technique RGE (1), étudie et réalise tout ou partie des travaux dans son activité (2) concourant à la performance énergétique des bâtiments ou à l'amélioration de leur efficacité. Les bâtiments visés, en constructions neuve et en rénovation, sont les logements, qu'il s'agisse par exemple d'une maison individuelle ou d'un logement en immeuble collectif à chauffage individuel ou dans un petit collectif, ainsi que les petits bâtiments tertiaires et de commerces. La qualification « Efficacité énergétique – « Les pros de la performance énergétique® » traduit le savoir-faire de l'entreprise à mettre en œuvre et/ou installer des matériaux, composants et équipements qui concourent à la performance énergétique des bâtiments ou à l'amélioration de leur efficacité dans son activité et sa connaissance des principes thermique et énergétique, lui permettant de préconiser des travaux dans une approche globale du bâtiment.

Elle couvre les aspects suivants :

- En rénovation, la préconisation de solutions performantes d'amélioration énergétique dans une approche globale du bâtiment, sans obligation d'une évaluation thermique ;
- En construction neuve, la préconisation de solutions performantes d'un point de vue énergétique ;
- La réalisation et la réception des travaux ;
- Le respect de certaines exigences de service.

Au titre du respect des exigences de service, l'entreprise doit être en mesure de remplir auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins et par exemple, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien et de maintenance des matériaux, composants et équipements installés.

Un contrôle de réalisation est effectué, au moins une fois sur la durée de la validité de la qualification et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance, pour vérifier la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art, des normes NF-DTU et de la réglementation, ainsi que de la qualité de service que doit l'entreprise à son client, au titre de la réalisation des travaux.



A l'attribution de cette qualification, complétée du ou des catégories de travaux concernées, est associée l'usage de la marque « Les pros de la performance énergétique® ».

(1) Le référent technique RGE (qui peut être le chef d'entreprise) correspond au responsable technique de chantier au sens de l'Arrêté RGE du 1er décembre 2015, modifié par les Arrêtés du 3 juin 2020 et du 17 mars 2025. Il ne peut pas être désigné comme tel pour le compte de plusieurs entités juridiques (sociétés ou établissements) au même moment. Il doit justifier dans le domaine de l'efficacité énergétique, soit :

- d'une formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel...) portant sur l'approche énergétique du bâtiment,
- d'une attestation de réussite à un contrôle de connaissances réglementaire (QCM RGE avec note minimum de 24/30) précédé ou non d'une formation dispensée par un organisme de formation agréé et validant 2 types de connaissances : transversales et spécifiques en fonction de la catégorie de travaux RGE demandée.

(2) Sont concernées les 15 catégories de travaux du décret du 03 juin 2020



Qualification **8632** Efficacité énergétique - "Offre globale"

E.C.*

Entreprise qui, disposant par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)) d'un référent technique RGE (1) et d'un minimum de personnel de mise en œuvre formé (2), étudie, préconise et réalise des travaux de rénovation, sur la base d'une évaluation thermique*(interne ou externe), dans le cadre d'une offre globale, en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des logements, qu'il s'agisse par exemple d'une maison individuelle ou d'un logement en immeuble collectif à chauffage individuel, ainsi que les petits tertiaires et les commerces.

L'attribution de la qualification est subordonnée à la démonstration par l'entreprise de sa maîtrise technique dans au moins un des métiers concernés par la rénovation énergétique des bâtiments.

Au titre du respect des exigences de service, l'entreprise doit être en mesure de remplir auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins et par exemple, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien et de maintenance des matériaux, composants et équipements installés.

Ces références concernent des chantiers réalisés a minima sur la base d'une évaluation énergétique avant travaux.

Un contrôle de réalisation est effectué, au moins une fois sur la durée de la validité de la qualification et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance, pour vérifier la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art, des normes, NF-DTU et de la réglementation, ainsi que de la qualité de service que doit l'entreprise à son client, au titre de la réalisation des travaux.

(1) Le référent technique RGE (qui peut être le chef d'entreprise) correspond au responsable technique de chantier au sens de l'Arrêté RGE du 1er décembre 2015, modifié par les Arrêtés du 3 juin 2020 et du 17 mars 2025. Il ne peut pas être désigné comme tel pour le compte de plusieurs entités juridiques (sociétés ou établissements) au même moment. Il doit justifier dans le domaine de l'efficacité énergétique, soit :

- d'une formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel...) portant sur l'approche énergétique du bâtiment,
- d'une attestation de réussite à un contrôle de connaissances réglementaire (QCM RGE avec note minimum de 24/30) précédé ou non d'une formation dispensée par un organisme de formation agréé et validant 2 types de connaissances :
- connaissances transversales, dont la maîtrise pourra être prouvée par la réussite d'un QCM RGE transversal (ou des justificatifs des connaissances antérieures au 1er octobre 2025),
- connaissances spécifiques liées à la catégorie de travaux RGE visée, dont la maîtrise pourra être prouvée par la réussite du QCM RGE spécifique "Bouquet de travaux".

(2) L'entreprise doit justifier de la formation d'une partie de son personnel sur la connaissance des technologies et la mise en œuvre des produits constituant des solutions d'amélioration, leurs interactions et leurs interfaces.

* En cas de travaux de rénovation énergétique, dans le cadre d'une offre globale, une évaluation de la performance énergétique est exigée lors des contrôles documentaires et lors des contrôles de réalisation. Cette évaluation comprend a minima :

- une analyse technique et énergétique du bâti,
- un calcul de la consommation énergétique réalisé avec un logiciel de calcul qui s'appuie sur la méthode de calcul 3CL-DPE-2021 (arrêté du 31 mars 2021),
- un calcul économique sur l'impact des travaux sur la facture énergétique du client,
- un examen des consommations réelles du bâtiment (factures) avant travaux et une analyse critique des éventuels écarts avec les consommations calculées de façon théorique ci-avant.

Qualification **8633** Efficacité énergétique - "Offre globale"

E.C.*

Entreprise qui, disposant d'un bureau d'études (1), par établissement (établissement siège et/ou établissement(s) secondaire(s)) d'un référent technique RGE (2) et d'un minimum de personnel formé (3), conçoit, préconise et réalise des travaux de rénovation, dans le cadre d'une offre globale, en vue d'améliorer l'efficacité énergétique d'un bâtiment, y compris à usage tertiaire.

L'entreprise doit assurer préalablement une évaluation thermique* afin de préconiser un ensemble de travaux pour lesquels elle s'engage sur un niveau de performance conventionnelle.

L'entreprise doit notamment indiquer les dispositions qu'elle prend pour assurer les auto-contrôles des travaux qu'elle réalise, s'engager sur un niveau de performance conventionnelle et la gestion des interfaces entre les différents corps de métiers (procédures ou à défaut instructions écrites de travail).

Au titre du respect des exigences de services, l'entreprise doit être en mesure de remplir auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins et par exemple, lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie, d'entretien et de maintenance des matériaux, composants et équipements installés.

Un contrôle de réalisation est effectué, au moins une fois sur la durée de la validité de la qualification et au plus tard sur les vingt-quatre premiers mois qui suivent sa délivrance, pour vérifier la bonne exécution des travaux dans le respect des règles de l'art, des normes, NF-DTU et de la réglementation, ainsi que de la qualité de service que doit l'entreprise à son client, au titre de la réalisation des travaux. L'attribution de cette qualification est subordonnée à la démonstration par l'entreprise de sa maîtrise technique dans au moins un des métiers concernés par la rénovation énergétique des bâtiments.

(1)

Le bureau d'études de l'entreprise doit comprendre au moins :
- un ingénieur (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 5 ans de pratique dans la profession.
- un technicien ayant 3 ans de pratique dans la profession.

(2)

Le référent technique RGE (qui peut être le chef d'entreprise) correspond au responsable technique de chantier au sens de l'Arrêté RGE du 1er décembre 2015, modifié par les Arrêtés du 3 juin 2020 et du 17 mars 2025. Il ne peut pas être désigné comme tel pour le compte de plusieurs entités juridiques (sociétés ou établissements) au même moment. Il doit justifier, dans le domaine de la rénovation énergétique, soit :
- d'une formation qualifiante et/ou diplômante (diplôme d'état, certificat d'aptitude, CQP, titre professionnel...) portant sur l'approche énergétique du bâtiment,
- d'une attestation de réussite à un contrôle de connaissances réglementaire (QCM RGE avec note minimum de 24/30) précédé ou non d'une formation dispensée par un organisme de formation agréé et validant 2 types de connaissances :
- connaissances transversales, dont la maîtrise pourra être prouvée par la réussite d'un QCM RGE transversal (y compris les justificatifs des connaissances antérieures au 1er octobre 2025),
- connaissances spécifiques liées à la catégorie de travaux RGE visée, dont la maîtrise pourra être prouvée par la réussite du QCM RGE spécifique "Bouquet de travaux".

(3)

L'entreprise doit justifier de la formation d'une partie de son personnel sur la connaissance des technologies et la mise en œuvre des produits constituant des solutions d'amélioration, leurs interactions et leurs interfaces.

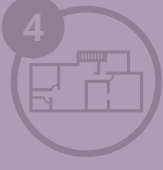
* En cas de travaux de rénovation énergétique, dans le cadre d'une offre globale, une évaluation de la performance énergétique est exigée lors des contrôles documentaires et lors des contrôles de réalisation.

Cette évaluation comprend a minima :

- une analyse technique et énergétique du bâti, un calcul de la consommation énergétique réalisé avec un logiciel de calcul qui s'appuie soit sur la méthode de calcul 3CL-DPE-2021 (arrêté du 31 mars 2021),
- un calcul économique sur l'impact des travaux sur la facture énergétique du client,
- un examen des consommations réelles du bâtiment (factures) avant travaux et une analyse critique des éventuels écarts avec les consommations calculées de façon théorique ci-avant.



Activité 87 | MESURAGE ET AUDIT ÉNERGÉTIQUE DANS LE BÂTIMENT



Réalisation d'opérations de mesures et d'audits énergétiques par une entreprise :

- disposant, en propre, d'un personnel qualifié d'encadrement et de mesure,
- possédant ou louant les matériels de mesures appropriés.

L'activité de mesurage comprend la préparation du bâtiment ou des réseaux et la mise en place du système de mesurage.

Spécialité **871** PERMÉABILITÉ À L'AIR DE L'ENVELOPPE

La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité du bâtiment vis-à-vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts de son enveloppe, ou plus simplement toute infiltration d'air non liée à un système de ventilation spécifique.

Les opérations de mesure ont pour objet de quantifier la valeur du débit de fuite traversant l'enveloppe sous un écart de pression donné, pour la comparer à une valeur de référence⁽¹⁾.

Elles doivent être réalisées après achèvement des travaux pouvant affecter la perméabilité de l'enveloppe, ou lorsque les travaux sont entièrement terminés, à la réception du bâtiment.

Ces mesures ne peuvent être réalisées que par du personnel qualifié ayant reçu et validé une formation spécifique reconnue par le Ministère en charge de la Construction.

L'entreprise doit alerter son client sur les prestations d'entretien et de maintenance nécessaires, permettant de garantir le niveau d'étanchéité dans le temps.

Qualification **8711** Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air de l'enveloppe des bâtiments **R.S.****

Entreprise qui disposant d'un personnel technique apte à réaliser les mesures de perméabilité à l'air conformément à la norme NF EN ISO 9972 "Performance thermique des bâtiments - Détermination de la perméabilité à l'air des bâtiments - Méthode de pressurisation par ventilateur" et son guide d'application FD P50-784, assure pour le compte d'un tiers :

- La préparation du bâtiment pour la réalisation des mesures ;
- La mise en place du matériel de mesures étalonné ;
- La détection des fuites d'air ;
- La réalisation des mesures de perméabilité à l'air.

L'entreprise dispose des matériels destinés au mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments, du système de mise en pression/dépression et d'un système de pilotage du dispositif, mais aussi des matériels d'étanchéité pour obtenir provisoirement les ouvertures ainsi que des matériels permettant de visualiser les fuites.

L'entreprise doit conseiller ses clients sur les règles d'usage et les bonnes pratiques permettant de ne pas dégrader l'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment.

⁽¹⁾ Valeurs spécifiées dans les labels BBC et/ou la réglementation thermique

La perméabilité à l'air d'une installation aéraulique caractérise les écoulements aérauliques parasites causés par les défauts des enveloppes et des raccordements de ses différentes canalisations et composants.

Les opérations de mesure ont pour objet de quantifier la valeur du débit de fuite traversant les conduits aérauliques et composants sous un écart de pression donné, dans le but d'obtenir des bâtiments labellisés BBC-Effinergie + (sous réserve du respect des autres exigences).

Ces mesures ne peuvent être réalisées que par du personnel qualifié ayant reçu et validé une formation spécifique reconnue par le Ministère en charge de la Construction.

L'entreprise doit alerter son client sur les prestations d'entretien et de maintenance nécessaires, permettant de garantir le niveau d'étanchéité et d'hygiène dans le temps du réseau.

Qualification 8721 Mise en place d'un système de mesures et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques R.S.**

Entreprise qui disposant d'un personnel technique apte à réaliser les mesures de perméabilité à l'air des réseaux, assure pour le compte d'un tiers :

- La préparation de l'installation aéraulique pour la réalisation des mesures ;
- La mise en place du matériel de mesures étalonné ;
- La détection des fuites d'air ;
- La réalisation des mesures de perméabilité à l'air.

L'entreprise dispose des matériels destinés au mesurage de la perméabilité à l'air des réseaux aérauliques des bâtiments, du système de mise en pression/dépression et d'un système de pilotage du dispositif, mais aussi des matériels d'étanchéité pour obturer provisoirement les bouches d'extraction et diffuseurs.

L'entreprise doit conseiller ses clients sur les règles d'usage et les bonnes pratiques permettant de ne pas dégrader l'étanchéité et l'entretien des réseaux aérauliques du bâtiment.

Dans le cadre de cette qualification, on entend par audit énergétique, une étude comportant entre autres des propositions de travaux dont l'une au moins permettrait à une maison individuelle d'atteindre un très haut niveau de performance énergétique bien supérieur à l'état initial et ce en s'appuyant sur des simulations réalisées et définies, pour :

- Viser une baisse d'au moins 30% des consommations d'énergie primaire Cep et une consommation après travaux inférieure à 330 kWhEP/m²/an si la consommation d'énergie primaire avant travaux est supérieure à cette valeur.
- Atteindre le niveau BBC rénovation "précité" en quatre étapes au maximum, selon un ordonnancement visant à maximiser les économies d'énergie lors des premières étapes sans compromettre la faisabilité technique ou économique des étapes suivantes, tout en tenant compte des éventuelles pathologies du bâtiment et en proposant éventuellement d'y remédier. (cf. décret n°2018-416 du 30 mai 2018)





Qualification **8731** Réalisation d'audit énergétique en maison individuelle E.C.*

Entreprise qui disposant, d'un ou plusieurs référents techniques thermiciens ou responsables de travaux formés, assure les audits énergétiques éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), sur des maisons individuelles.

L'entreprise dispose des logiciels, matériels et équipements techniques nécessaires à la réalisation des audits énergétiques.

- Formuler des scénarios de rénovation de l'enveloppe d'un bâtiment appropriés ;
- Envisager si nécessaire une rénovation par étapes ;
- Proposer des interventions avec des solutions d'équipement adaptées ;
- Orienter et conseiller le maître d'ouvrage, grâce à ces scénarios.

Mention "RGE" attribuée automatiquement :

- Catégorie "Audit énergétique"



Spécialité **874** VÉRIFICATIONS ET MESURES DES SYSTÈMES DE VENTILATION

Ces vérifications et mesures des systèmes de ventilation ne peuvent être réalisées que par du personnel qualifié ayant reçu et validé une formation spécifique reconnue par le Ministère en charge de la Construction.



Qualification **8741** Vérifications et mesures des systèmes de ventilation mécanique pour les bâtiments résidentiels neufs RS.**

Entreprise qui disposant d'un personnel technique apte à réaliser des vérifications visuelles et fonctionnelles ainsi que des mesures de débits et de pressions aux bouches d'un système de ventilation d'un bâtiment résidentiel, assure pour son compte ou pour le compte d'un tiers :

- Des vérifications visuelles et fonctionnelles de la complétude et du bon fonctionnement du système de ventilation ;
- La préparation du système de ventilation pour la réalisation des mesures ;
- La mise en place du matériel de mesures étalonné ;
- La réalisation des mesures de débits et de pressions aux bouches ;
- La vérification du respect de ces mesures aux spécifications de conception ;
- La rédaction d'un rapport collectant les données et la saisie d'une partie de ces données sur la plateforme du Ministère en charge de la Construction.

L'entreprise dispose en propre des matériels destinés aux vérifications et aux mesures de débits et de pressions aux bouches d'un système de ventilation.





FAMILLE 9

AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT

Activité 91 | AGENCEMENT ET AMÉNAGEMENT DE LOCAUX

Spécialité **911** AGENCEMENT

L'activité d'agencement concerne l'aménagement complet de tous locaux terrestres, maritimes ou aériens, commerciaux, administratifs, industriels, publics et privés y compris les devantures.

Qualification **9112** Agencement (technicité confirmée) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux complets d'aménagement de locaux de toute nature.

Qualification **9113** Agencement (technicité supérieure) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de travaux complexes d'aménagement de locaux, avec une forte imbrication des corps d'état et contraintes spécifiques dues à l'environnement, aux délais et au haut niveau de performances requis.

L'entreprise a la capacité à réaliser d'autres types de travaux connexes dans des activités ou spécialités généralement complémentaires, notamment :

- la mise en œuvre de revêtements et d'aménagements spéciaux, tels que revêtements anti-rayonnement, calfeutrements métalliques, revêtements spéciaux divers, etc. ;
- l'installation complète, y compris étude et mise en service de cuisines domestiques ou de cuisines de collectivités ;
- la conception et l'étude d'installations complètes de laboratoires pour différentes destinations.

Spécialité **912** AGENCEMENT DE SALLES DE BAINS ET DE CUISINES

L'activité comprend pour les travaux concernés :

- la réalisation des études de conception nécessaires ;
- la réalisation de tout ou partie des travaux ;
- la coordination des interventions ;
- la réception et la mise en route des installations.

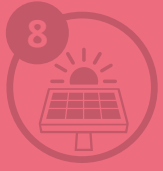
Qualification **9121** Salles de bains et cuisines domestiques E.C.*
Installation complète ou partielle de salles de bains d'habitations privées ou de cuisines domestiques, y compris étude et mise en service.

Qualification **9123** Cuisines de collectivités E.C.*
Installation complète, y compris études, de cuisines de collectivités, telles celles d'entreprises, d'établissements scolaires, d'hôpitaux, de restaurants, etc.

Spécialité **913** AGENCEMENT DE LABORATOIRES

Qualification **9132** Laboratoires E.C.*
Fourniture et pose d'équipements de laboratoires pour différentes destinations (agro-alimentaire, médicale, industrielle, etc.).





Spécialité **914** VÉRANDAS

L'activité de vérandas comprend, pour les travaux concernés :

- Les ossatures primaires et secondaires ;
- Le calfeutrement sur chantier ;
- La mise en œuvre des éléments de remplissage transparents, translucides ou opaques ;
- La mise en œuvre de fermetures intégrées ;
- La mise en œuvre des matériaux ou produits intégrant la protection solaire contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité ;
- Les travaux complémentaires d'habillages et de liaisons intérieures et extérieures ;
- Les travaux complémentaires d'évacuation des eaux.

Qualification 9141 Fourniture et pose de vérandas à structure aluminium E.C.*
Mention "RGE" possible

Fourniture et pose de vérandas à structure aluminium, y compris conception et adaptation au gros œuvre.

Qualification 9142 Fabrication et pose de vérandas à structure aluminium E.C.*
Mention "RGE" possible

Fabrication et pose de vérandas à structure aluminium, y compris conception et adaptation au gros œuvre.

Qualification 9143 Vérandas tous matériaux (hors aluminium) E.C.*
Mention "RGE" possible

Réalisation de toutes installations de vérandas tous matériaux, hors aluminium.

Spécialité **915** PISCINES D'HABITATIONS PRIVÉES

On entend par piscines d'habitations privées, celles réalisées à partir des techniques suivantes :

- Les piscines coques avec bassin en polyester ;
- Les piscines en béton avec revêtement souple type liner (membrane de PVC souple) ;
- Les piscines en béton avec étanchéité et carrelage ;
- Les piscines en béton avec revêtement polyester (enduit projeté silico-marbreux).

L'activité comprend :

- Le génie civil (le terrassement) ;
- Le gros œuvre et l'étanchéité (bassin et plage) ;
- La plomberie (l'installation hydraulique et le traitement de l'eau) ;
- Le chauffage (dérivation d'une partie de l'eau de filtration vers le système de chauffage, quelle que soit la source d'énergie) ;
- Les branchements électriques ;
- Le dispositif de sécurité de l'ouvrage (protection par barrières, systèmes d'alarmes, couvertures ou abris).

Qualification 9152 Piscines d'habitations privées E.C.*
Installation complète de piscines d'habitations privées dont l'entreprise assure également la mise en service.

Spécialité **916** AGENCEMENT DE COMBLES

Qualification 9161 Transformation et aménagement de combles E.C.*
Mention "RGE" possible

Conception et réalisation de transformation et d'aménagement de combles.

DEVENEZ MEMBRE DE COMMISSION D'EXAMEN QUALIBAT



Vous souhaitez :

- | Participer de l'intérieur à l'organisme majeur de qualification des entreprises du bâtiment
- | Rencontrer et échanger avec des entrepreneurs, utilisateurs et institutionnels
- | Avoir une visibilité sur l'activité du bâtiment dans votre région

Les **commissions d'examen QUALIBAT**, spécificité unique et valeur ajoutée de la démarche de qualification des entreprises du bâtiment, peuvent vous intéresser.

En traitant les **demandes de qualification des entreprises**, ces commissions sont un observatoire unique et privilégié de la dynamique régionale de votre activité. Votre expérience y est utile.

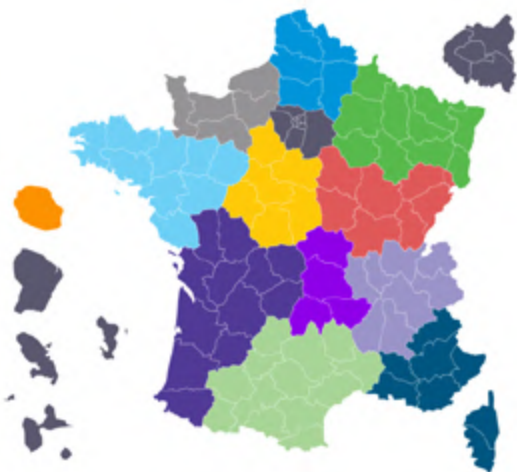
Les travaux sont une activité réservée à des professionnels qualifiés et compétents. La responsabilité de distinguer ces entreprises par la qualification doit revenir à des professionnels sachants.

Vous êtes Maître d'ouvrage, Maître d'œuvre, Bureau d'étude technique, Contrôleur technique ? Venez siéger dans l'une des 130 commissions d'examen QUALIBAT – renseignez-vous auprès de votre agence QUALIBAT – coordonnées sur qualibat.com/nos-agences

NOS QUALIFICATIONS NATIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Retrouvez l'ensemble de nos qualifications nationales et départementales en cliquant ici : www.qualibat.com/nomenclature

NOTRE RÉSEAU



QUALIBAT est présent dans toute la France pour répondre à vos demandes et vous accompagner dans le suivi de vos qualifications et certifications. Avec nos 35 agences régionales, il y a toujours un interlocuteur QUALIBAT près de chez vous. N'hésitez pas à les solliciter pour identifier la qualification la plus adaptée à vos besoins.

Retrouvez nos coordonnées sur notre site internet :

www.qualibat.com/nos-agences

NOTRE SITE

Retrouvez l'ensemble de nos qualifications sur notre site internet et demandez votre qualification en scannant ce QRCode :



DÉCOUVREZ L'APPLICATION QUALIBAT DISPONIBLE SUR IOS ET ANDROID !

QUALIBAT met à votre disposition une application mobile intuitive conçue pour faciliter la mise en relation entre les professionnels du bâtiment et les clients.

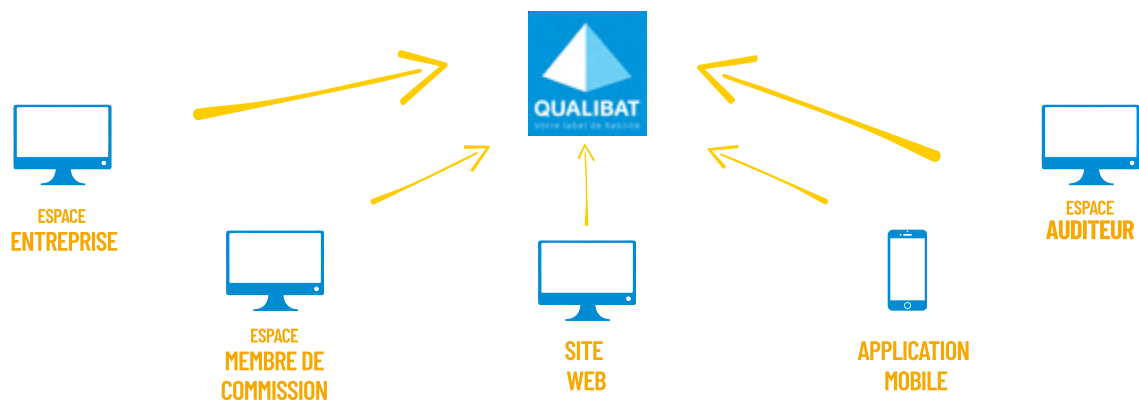
Disponible sur iOS et Android, elle vous permet d'être facilement visible auprès des particuliers ou professionnels recherchant une entreprise qualifiée dans leur secteur.

Retrouvez notre application en scannant ce QRCode.



QUALIBAT ACCÉLÈRE SA DIGITALISATION

Chez QUALIBAT, nous accompagnons les entreprises, les membres de commission, les auditeurs et les particuliers grâce à des espaces digitalisés. L'espace entreprise, l'espace membre de commission et l'espace auditeur sont conçus pour vous offrir une expérience fluide, intuitive et adaptée à vos besoins.





Nomenclature 2026 - Version 1

QUALIBAT
55 Avenue Kléber, 75784 Paris cedex 16 - Tél. : 01 47 04 26 01
qualibat.com

